VILLE DE Châtellerault

PV arrêté le : 08/02/2024

PV mis en ligne le : 14/02/24

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt trois
Le 12 décembre 2023 à 18h14

Le conseil municipal Châtellerault dûment convoqué par le président le 8 décembre 2023, s'est réuni en session ordinaire au complexe culturel de L'Angelarde à Châtellerault sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ABELIN, maire.

Délibération n°1 à 2

Nombre de membres en exercice : 39

PRESENTS (24) :
Jean-Pierre ABELIN, Maryse LAVRARD, Yasin ERGÜL, Evelyne AZIHARI, Thomas BAUDIN, Jeannie MARECOT, Jacques MELQUIOND, Jean-Michel MEUNIER, Françoise BRAUD, Michel FRESNEAU, Stéphane RAYNAUD, Béatrice ROUSSENQUE, Anne-Florence BOURAT, Patrice CANTINOLLE, Élisabeth PHLIPPONNEAU, Jean-Claude BAUDRY, Gilles MAUDUIT, Manuel COSTA NOBRE, Françoise MÉRY, Maryline ALLEMANDOU-DOMINGO, Pierre BARAUDON, Patricia BAZIN, Isabelle MIGUET, David SIMON

POUVOIRS (13) : Michel DROIN donne pouvoir à Jean-Pierre ABELIN
Frédérique NAUD-COLAS donne pouvoir à Maryse LAVRARD
Gwenaëlle PRINCET donne pouvoir à Yasin ERGÜL
Flavy FRUCHON donne pouvoir à Evelyne AZIHARI
Elsa FARHAT donne pouvoir à Thomas BAUDIN
Séverine BART donne pouvoir à Jeannie MARECOT
Yves TROUSSELLE donne pouvoir à Françoise MERY
Isabelle DUCHET donne pouvoir à Anne-Florence BOURAT
Amine MESSAOUDENE donne pouvoir à Patrice CANTINOLLE
Ahmed BEN DJILLALI donne pouvoir à Manuel COSTA NOBRE
Stéphane VERDIER donne pouvoir à Isabelle MIGUET
Corine FARINEAU en retard donne pouvoir à Stéphane RAYNAUD
Laurence RABUSSIER en retard donne pouvoir à Béatrice ROUSSENQUE

EXCUSES (2) : Sophie GUEGUEN, Hubert PREHER

Nom du secrétaire de séance : Manuel COSTA NOBRE

Délibération n°3 à 8

Nombre de membres en exercice : 39

PRESENTS (26) :
Jean-Pierre ABELIN, Maryse LAVRARD, Yasin ERGÜL, Evelyne AZIHARI, Thomas BAUDIN, Jeannie MARECOT, Jacques MELQUIOND, Laurence RABUSSIER, Jean-Michel MEUNIER, Françoise BRAUD, Michel FRESNEAU, Corine FARINEAU, Stéphane RAYNAUD, Béatrice ROUSSENQUE, Anne-Florence BOURAT, Patrice CANTINOLLE, Élisabeth PHLIPPONNEAU, Jean-Claude BAUDRY, Gilles MAUDUIT, Manuel COSTA NOBRE, Françoise MÉRY, Maryline ALLEMANDOU-DOMINGO, Pierre BARAUDON, Patricia BAZIN, Isabelle MIGUET, David SIMON

POUVOIRS (11) : Michel DROIN donne pouvoir à Jean-Pierre ABELIN
Frédérique NAUD-COLAS donne pouvoir à Maryse LAVRARD
Gwenaëlle PRINCET donne pouvoir à Yasin ERGÜL
Flavy FRUCHON donne pouvoir à Evelyne AZIHARI
Elsa FARHAT donne pouvoir à Thomas BAUDIN
Séverine BART donne pouvoir à Jeannie MARECOT
Yves TROUSSELLE donne pouvoir à Françoise MERY
Isabelle DUCHET donne pouvoir à Anne-Florence BOURAT
Amine MESSAOUDENE donne pouvoir à Patrice CANTINOLLE
Ahmed BEN DJILLALI donne pouvoir à Manuel COSTA NOBRE
Stéphane VERDIER donne pouvoir à Isabelle MIGUET

EXCUSES (2) : Sophie GUEGUEN, Hubert PREHER

Nom du secrétaire de séance : Manuel COSTA NOBRE

Délibération n°9 à 17

Nombre de membres en exercice : 39

PRESENTS (26) :
Jean-Pierre ABELIN, Maryse LAVRARD, Yasin ERGÜL, Evelyne AZIHARI, Thomas BAUDIN, Jeannie MARECOT, Laurence RABUSSIER, Jean-Michel MEUNIER, Françoise BRAUD, Michel FRESNEAU, Corine FARINEAU, Stéphane RAYNAUD, Béatrice ROUSSENQUE, Anne-Florence BOURAT, Hubert PREHER, Patrice CANTINOLLE, Élisabeth PHLIPPONNEAU, Jean-Claude BAUDRY, Gilles MAUDUIT, Manuel COSTA NOBRE, Françoise MÉRY, Maryline ALLEMANDOU-DOMINGO, Pierre BARAUDON, Patricia BAZIN, Isabelle MIGUET, David SIMON

POUVOIRS (13) : Michel DROIN donne pouvoir à Jean-Pierre ABELIN
Frédérique NAUD-COLAS donne pouvoir à Maryse LAVRARD
Gwenaëlle PRINCET donne pouvoir à Yasin ERGÜL
Flavy FRUCHON donne pouvoir à Evelyne AZIHARI
Elsa FARHAT donne pouvoir à Thomas BAUDIN
Séverine BART donne pouvoir à Jeannie MARECOT
Yves TROUSSELLE donne pouvoir à Françoise MERY
Isabelle DUCHET donne pouvoir à Anne-Florence BOURAT
Amine MESSAOUDENE donne pouvoir à Patrice CANTINOLLE
Ahmed BEN DJILLALI donne pouvoir à Manuel COSTA NOBRE
Stéphane VERDIER donne pouvoir à Isabelle MIGUET
Jacques MELQUIOND donne pourvoir à Michel FRESNEAU
Sophie GUEGUEN donne pouvoir à Hubert PREHER

EXCUSES (0)

Nom du secrétaire de séance : Manuel COSTA NOBRE

Délibération n°18 à 22

Nombre de membres en exercice : 39

PRESENTS (25) :
Jean-Pierre ABELIN, Maryse LAVRARD, Yasin ERGÜL, Evelyne AZIHARI, Thomas BAUDIN, Jeannie MARECOT, Laurence RABUSSIER, Jean-Michel MEUNIER, Françoise BRAUD, Michel FRESNEAU, Corine FARINEAU, Stéphane RAYNAUD, Béatrice ROUSSENQUE, Anne-Florence BOURAT, Hubert PREHER, Patrice CANTINOLLE, Élisabeth PHLIPPONNEAU, Jean-Claude BAUDRY, Gilles MAUDUIT, Manuel COSTA NOBRE, Françoise MÉRY, Maryline ALLEMANDOU-DOMINGO, Pierre BARAUDON, Patricia BAZIN, Isabelle MIGUET.

POUVOIRS (13) : Michel DROIN donne pouvoir à Jean-Pierre ABELIN
Frédérique NAUD-COLAS donne pouvoir à Maryse LAVRARD
Gwenaëlle PRINCET donne pouvoir à Yasin ERGÜL
Flavy FRUCHON donne pouvoir à Evelyne AZIHARI
Elsa FARHAT donne pouvoir à Thomas BAUDIN
Séverine BART donne pouvoir à Jeannie MARECOT
Yves TROUSSELLE donne pouvoir à Françoise MERY
Isabelle DUCHET donne pouvoir à Anne-Florence BOURAT
Amine MESSAOUDENE donne pouvoir à Patrice CANTINOLLE
Ahmed BEN DJILLALI donne pouvoir à Manuel COSTA NOBRE
Stéphane VERDIER donne pouvoir à Isabelle MIGUET
Jacques MELQUIOND donne pourvoir à Michel FRESNEAU
Sophie GUEGUEN donne pouvoir à Hubert PREHER

EXCUSES (1) : David SIMON

Nom du secrétaire de séance : Manuel COSTA NOBRE

Délibération n°23

Nombre de membres en exercice : 39

PRESENTS (23) :
Jean-Pierre ABELIN, Yasin ERGÜL, Evelyne AZIHARI, Jeannie MARECOT, Laurence RABUSSIER, Jean-Michel MEUNIER, Françoise BRAUD, Corine FARINEAU, Stéphane RAYNAUD, Béatrice ROUSSENQUE, Anne-Florence BOURAT, Hubert PREHER, Patrice CANTINOLLE, Élisabeth PHLIPPONNEAU, Jean-Claude BAUDRY, Gilles MAUDUIT, Manuel COSTA NOBRE, Françoise MÉRY, Maryline ALLEMANDOU-DOMINGO, Pierre BARAUDON, Patricia BAZIN, Isabelle MIGUET, David SIMON.

POUVOIRS (10) : Michel DROIN donne pouvoir à Jean-Pierre ABELIN
Gwenaëlle PRINCET donne pouvoir à Yasin ERGÜL
Flavy FRUCHON donne pouvoir à Evelyne AZIHARI
Séverine BART donne pouvoir à Jeannie MARECOT
Yves TROUSSELLE donne pouvoir à Françoise MERY
Isabelle DUCHET donne pouvoir à Anne-Florence BOURAT
Amine MESSAOUDENE donne pouvoir à Patrice CANTINOLLE
Ahmed BEN DJILLALI donne pouvoir à Manuel COSTA NOBRE
Stéphane VERDIER donne pouvoir à Isabelle MIGUET
Sophie GUEGUEN donne pouvoir à Hubert PREHER

EXCUSES (6) : Maryse LAVRARD, Frédérique NAUD-COLAS, Thomas BAUDIN, Elsa FARHAT Michel FRESNEAU, Jacques MELQUIOND

Nom du secrétaire de séance : Manuel COSTA NOBRE

Délibération n°24 à 29

Nombre de membres en exercice : 39

PRESENTS (26) :
Jean-Pierre ABELIN, Maryse LAVRARD, Yasin ERGÜL, Evelyne AZIHARI, Thomas BAUDIN, Jeannie MARECOT, Laurence RABUSSIER, Jean-Michel MEUNIER, Françoise BRAUD, Michel FRESNEAU, Corine FARINEAU, Stéphane RAYNAUD, Béatrice ROUSSENQUE, Anne-Florence BOURAT, Hubert PREHER, Patrice CANTINOLLE, Élisabeth PHLIPPONNEAU, Jean-Claude BAUDRY, Gilles MAUDUIT, Manuel COSTA NOBRE, Françoise MÉRY, Maryline ALLEMANDOU-DOMINGO, Pierre BARAUDON, Patricia BAZIN, Isabelle MIGUET, David SIMON.

POUVOIRS (13) : Michel DROIN donne pouvoir à Jean-Pierre ABELIN
Frédérique NAUD-COLAS donne pouvoir à Maryse LAVRARD
Gwenaëlle PRINCET donne pouvoir à Yasin ERGÜL
Flavy FRUCHON donne pouvoir à Evelyne AZIHARI
Elsa FARHAT donne pouvoir à Thomas BAUDIN
Séverine BART donne pouvoir à Jeannie MARECOT
Yves TROUSSELLE donne pouvoir à Françoise MERY
Isabelle DUCHET donne pouvoir à Anne-Florence BOURAT
Amine MESSAOUDENE donne pouvoir à Patrice CANTINOLLE
Ahmed BEN DJILLALI donne pouvoir à Manuel COSTA NOBRE
Stéphane VERDIER donne pouvoir à Isabelle MIGUET
Jacques MELQUIOND donne pourvoir à Michel FRESNEAU
Sophie GUEGUEN donne pouvoir à Hubert PREHER

EXCUSES (0) :

Nom du secrétaire de séance : Manuel COSTA NOBRE

Délibération n°30 à 31

Nombre de membres en exercice : 39

PRESENTS (25) :
Jean-Pierre ABELIN, Maryse LAVRARD, Yasin ERGÜL, Evelyne AZIHARI, Thomas BAUDIN, Jeannie MARECOT, Laurence RABUSSIER, Jean-Michel MEUNIER, Françoise BRAUD, Michel FRESNEAU, Corine FARINEAU, Stéphane RAYNAUD, Béatrice ROUSSENQUE, Anne-Florence BOURAT, Hubert PREHER, Patrice CANTINOLLE, Élisabeth PHLIPPONNEAU, Jean-Claude BAUDRY, Gilles MAUDUIT, Manuel COSTA NOBRE, Françoise MÉRY, Maryline ALLEMANDOU-DOMINGO, Pierre BARAUDON, Isabelle MIGUET, David SIMON.

POUVOIRS (13) : Michel DROIN donne pouvoir à Jean-Pierre ABELIN
Frédérique NAUD-COLAS donne pouvoir à Maryse LAVRARD
Gwenaëlle PRINCET donne pouvoir à Yasin ERGÜL
Flavy FRUCHON donne pouvoir à Evelyne AZIHARI
Elsa FARHAT donne pouvoir à Thomas BAUDIN
Séverine BART donne pouvoir à Jeannie MARECOT
Yves TROUSSELLE donne pouvoir à Françoise MERY
Isabelle DUCHET donne pouvoir à Anne-Florence BOURAT
Amine MESSAOUDENE donne pouvoir à Patrice CANTINOLLE
Ahmed BEN DJILLALI donne pouvoir à Manuel COSTA NOBRE
Stéphane VERDIER donne pouvoir à Isabelle MIGUET
Jacques MELQUIOND donne pourvoir à Michel FRESNEAU
Sophie GUEGUEN donne pouvoir à Hubert PREHER

EXCUSES (1) : Patricia BAZIN,

Nom du secrétaire de séance : Manuel COSTA NOBRE

Délibération n°32 à 36

Nombre de membres en exercice : 39

PRESENTS (26) :
Jean-Pierre ABELIN, Maryse LAVRARD, Yasin ERGÜL, Evelyne AZIHARI, Thomas BAUDIN, Jeannie MARECOT, Laurence RABUSSIER, Jean-Michel MEUNIER, Françoise BRAUD, Michel FRESNEAU, Corine FARINEAU, Stéphane RAYNAUD, Béatrice ROUSSENQUE, Anne-Florence BOURAT, Hubert PREHER, Patrice CANTINOLLE, Élisabeth PHLIPPONNEAU, Jean-Claude BAUDRY, Gilles MAUDUIT, Manuel COSTA NOBRE, Françoise MÉRY, Maryline ALLEMANDOU-DOMINGO, Pierre BARAUDON, Patricia BAZIN, Isabelle MIGUET, David SIMON.

POUVOIRS (13) : Michel DROIN donne pouvoir à Jean-Pierre ABELIN
Frédérique NAUD-COLAS donne pouvoir à Maryse LAVRARD
Gwenaëlle PRINCET donne pouvoir à Yasin ERGÜL
Flavy FRUCHON donne pouvoir à Evelyne AZIHARI
Elsa FARHAT donne pouvoir à Thomas BAUDIN
Séverine BART donne pouvoir à Jeannie MARECOT
Yves TROUSSELLE donne pouvoir à Françoise MERY
Isabelle DUCHET donne pouvoir à Anne-Florence BOURAT
Amine MESSAOUDENE donne pouvoir à Patrice CANTINOLLE
Ahmed BEN DJILLALI donne pouvoir à Manuel COSTA NOBRE
Stéphane VERDIER donne pouvoir à Isabelle MIGUET
Jacques MELQUIOND donne pourvoir à Michel FRESNEAU
Sophie GUEGUEN donne pouvoir à Hubert PREHER

EXCUSES (0) :

Nom du secrétaire de séance : Manuel COSTA NOBRE

Table des matières

001– Dérogations Ville au repos dominical des établissements commerciaux pour l'année 2024 - Rapporteur : Jean-Pierre ABELIN....6

002– Désignation d'un référent déontologue - Rapporteur : Jean-Pierre ABELIN....8

003– Débat sur le rapport d'orientation budgétaire 2024 - Rapporteur : Jacques MELQUIOND....9

004– Budget principal - Décision modificative n° 2 de l'exercice 2023 - Rapporteur : Jacques MELQUIOND....20

005– Participation financière du budget principal au budget annexe des parcs de stationnement - Exercice 2023 - Rapporteur : Jacques MELQUIOND....21

006– Budget principal et budget annexe des parcs de stationnement - Autorisation d'engagement et de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif - Exercice 2024 - Rapporteur : Jacques MELQUIOND....22

007– Action Cœur de Ville Design Actif – Participation à l'investissement par le versement d'un fonds de concours pour le déploiement du Design Actif sur le site communautaire de la Manu - Rapporteur : Maryse LAVRARD....22

008– Prix du Legs Moreau - années 2022 et 2023 - Attribution du prix à un jeune créateur d'art contemporain - Rapporteur : Maryse LAVRARD....24

009– Conventions de réalisation avec l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine - Rapporteur : Maryse LAVRARD....25

010– Acquisition du foncier non bâti rue Clément Ader, Plaine d'Ozon appartenant à l'office public de l'Habitat de la Vienne - Rapporteur : Maryse LAVRARD....27

011– Cession du presbytère Saint-Jean-Baptiste - Rapporteur : Maryse LAVRARD....27

012– Cession par la commune de Châtellerault de deux parcelles situées avenue d'Argenson et lieu-dit La Désirée - Rapporteur : Maryse LAVRARD....28

013– Bail emphytéotique administratif - Site de La Nautique à Châtellerault – Modification de l'emprise pour inclure un deuxième terrain de tennis - Rapporteur : Maryse LAVRARD....30

014– Résiliation amiable du bail emphytéotique de la parcelle bâtie située au 4 rue Deschazeaux - Rapporteur : Maryse LAVRARD....31

015– Déclassement d'une partie de la parcelle cadastrée section CT n°285 - Rapporteur : Maryse LAVRARD....32

016– Agréments de la commune de Châtellerault pour le transfert des contrats conclus avec MASSONNE ENERGIES et SERGIES à la société SOREGIES dans le cadre de l'absorption de ces sociétés par la SOREGIES au 1er janvier 2024 - Rapporteur : Maryse LAVRARD....32

017– Modification du règlement d'attribution de l'aide communale au ravalement de façades - Rapporteur : Maryse LAVRARD....33

018– Abrogation de l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens 2023 avec la MJC Horizons Sud et création d'un nouvel avenant - Rapporteur : Yasin ERGÜL....35

019– Jeunesse - Attribution de bourses mobilité internationale - Rapporteur : Yasin ERGÜL....36

020– CSAD-C - Attribution d'une subvention complémentaire - Rapporteur : Yasin ERGÜL....37

021– Autorisation de signature d'une convention pour la mise à disposition des véhicules - Rapporteur : Evelyne AZIHARI....38

022– Révision au 1er janvier 2024 des conditions d'assurance - Assurance Risque Statutaire - Rapporteur : Evelyne AZIHARI.....39

023– Dispositif adulte-relais - recrutement en contrat aidé - Rapporteur : Evelyne AZIHARI.....39

024– Mutualisation – Conventions de services communs restauration et directions générales - Rapporteur : Evelyne AZIHARI.....42

025– Tarifs des concessions funéraires au 1er janvier 2024 - Rapporteur : Laurence RABUSSIER...45

026– Engagement de la commune de Châtellerault dans le dispositif Territoires Engagés pour la Nature (TEN) - Rapporteur : Laurence RABUSSIER.....46

027– Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec Citeo - Rapporteur : Laurence RABUSSIER.....47

028– Demande de subvention auprès du Syndicat Énergie Vienne - Requalification du groupe scolaire Léo Lagrange - Rapporteur : Jean-Michel MEUNIER.....48

029– Tarifs pour la remise en état de trottoir en bicouche ou en enrobé sur le domaine public - Actualisation à compter du 1er janvier 2024 - Rapporteur : Michel FRESNEAU.....49

030– Mise en accessibilité de la Gare de Châtellerault - Convention de financement pour la réalisation des travaux - Rapporteur : Michel FRESNEAU.....50

031– Dénomination Salle de spectacle du complexe de la Gornière - Salle Velbert - Rapporteur : Corine FARINEAU.....52

032– Poursuite de la démarche de budget participatif pour 2024 - Rapporteur : Stéphane RAYNAUD 52

033– Montants pour la mise à disposition de matériel logistique - Ajustement et création de nouveaux tarifs - Rapporteur : Stéphane RAYNAUD.....53

034– Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Croix Rouge française - Unité Locale du Grand Châtellerault - Rapporteur : Béatrice ROUSSENQUE.....54

035– Centrale d'achat du Réseau des acheteurs hospitaliers (RESAH) - Adhésion de la commune de Châtellerault - Rapporteur : Hubert PREHER.....55

036– Avenant n°4 à la convention d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les propriétés Bâties dans les quartiers politique de la Ville - Rapporteur : Jean-Michel MEUNIER.....56

M.le maire ouvre la séance, énonce les pouvoirs, les excusés, fait approuver à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 28/09/2023 et désigne Manuel COSTA NOBRE comme secrétaire de séance.

En préambule :

M. le Maire présente diverses réhabilitations par la réalisation des travaux

- de l'immeuble des 19 & 21 rue Colbert, abandonné depuis 2005, après le désengagement du porteur de projet en début d'année. La SEM Habitat a repris ce projet : 9 logements aux étages et des cellules commerciales au rez-de-chaussée seront proposés. L'État, dans le cadre du Fonds Vert et du Fonds Friches, apporte une aide de 685 000 €.

- de l'îlot Z à l'angle des rues Bourbon et Colbert (démolition de l'ensemble dès février),

- de la friche, boulevard Victor Hugo qui va être traitée prochainement, avec le soutien de l'État.

- de l'ancienne école de gendarmerie.(travaux de la résidence seniors Domitis et parc végétalisé). Avec une aide de l'État de 299 280 € représentant 80 % de subventionnement.

- de l'ex-Caribou (concept porté par la société V & B autour de la bière et du vin, investissement de 600 000 €, ouverture prévue au printemps 2024) et le futur restaurant dans l'îlot des Cordeliers (ouverture est estimée au dernier trimestre 2024).

- réhabilitation de l'école Léo Lagrange, nouvelle phase pour un montant de 3 200 000 € dans le cadre de l'Opération d'Intérêt Régional aidé par l'État,

M. le Maire fait état :
- de l'inauguration de l'Espace Jeunes des Renardières, ainsi qu'une fit station
- et du projet de CRPE pour les parkings vélos de la nouvelle gare, (début des travaux en 2024) avec des travaux de modernisation et d'accessibilité de la gare de Châtellerault.

001– Dérogations Ville au repos dominical des établissements commerciaux pour l'année 2024 - Rapporteur : Jean-Pierre ABELIN

Le principe de la réglementation au repos dominical des salariés est posé par l'article L 3132-3 du code du travail et modifié par la loi n°2015-990 du 6 août 2015, dite Loi "Macron" ainsi qu'assouplissement par la loi n°2016-1088 du 8 août 2016. Dans le cadre de l'application de la loi dite "Macron", des dérogations peuvent être accordées par le Maire pour les commerces de détail dans la limite de 12 dimanches par an. Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire et la consultation du conseil municipal interviennent après l'avis de l'organe délibérant de l'EPCI dont la commune est membre soit le bureau communautaire de Grand Châtellerault (délibération°4 du 6 novembre 2023). La liste des ouvertures dominicales est arrêtée avant le 31 décembre de l'année précédente (n- 1).

Conformément aux dispositions légales, il a été procédé aux consultations des organisations d'employeurs et de salariés.

Pour le secteur de l'automobile, une demande de dérogation au repos dominical a été faite par le Conseil National des Professions de l'Automobile désormais dénommé MOBILIANS en date du 29 août 2023.

Les dates retenues correspondent avec le calendrier des opérations "Portes Ouvertes" nationales communes à Peugeot, Renault, Citroën, Volkwagen, etc... soit :

- *le dimanche 14 janvier 2024*
- *le dimanche 17 mars 2024*
- *le dimanche 16 juin 2024*
- *le dimanche 15 septembre 2024*
- *le dimanche 13 octobre 2024*

Pour le commerce de détail, à l'exception du secteur automobile, il est proposé de déroger au repos dominical aux 6 dates suivantes, correspondant à la demande faite par la Fédération des Acteurs Economiques, Châtellerault ça Bouge, et en quasi-concordance avec les communes voisines (Chasseneuil-du-Poitou et Poitiers) :
Exception concernant les secteurs de l'habillement, des chaussures et des bijoux qui devront choisir 2 dimanches sur 4 pour le mois de décembre.

- *le dimanche 14 janvier 2024 (premier week-end des soldes d'hiver),*
- *le dimanche 30 juin 2024 (premier week-end des soldes d'été),*
- *le dimanche 1er décembre 2024, (qui correspond au dimanche de l'opération nationale "Black Friday"),*
- *le dimanche 8 décembre 2024, de 9h à 19h*
- *le dimanche 15 décembre 2024, de 10h à 19h*
- *le dimanche 22 décembre 2024, de 10 à 19h.*

Discussions

M. BARAUDON. - Sur ce sujet vous connaissez déjà notre position, on l'exprime tous les ans, on considère que cette délibération sur le travail du dimanche ne doit pas se penser uniquement en termes économiques et nous pensons que c'est un enjeu de société, donc cela ne peut pas être une réponse sociale à la grave crise que vivent les gens, des jeunes jusqu'aux retraités. Bien sûr cela peut-représenter un peu d'oxygène financier pour une infime minorité de bénéficiaires, mais à quel prix en termes de vie familiale et sociétale notamment ?

Les salariés concernés seront en grande majorité des femmes, avec souvent des enfants, dont la liberté de choix de travailler le dimanche est plus que contrainte, et les implications sociales et familiales seront donc majeures. Les commerçants ont surtout besoin de consommateurs, avec plus de pouvoir d'achat, qui est en grand décrochage aujourd'hui. On peut demander à nos amis territoriaux qui sont présents, ou encore aujourd'hui aux salariés de SAFRAN qui étaient en grève, ou aux salariés de THALES, donc c'est bien un problème de pouvoir d'achat pour servir notre commerce local et non le travail du dimanche. Donc nous réaffirmons, comme chaque année, notre opposition au travail du dimanche.

Mme MERY. - Si je comprends bien donc les commerçants vont choisir deux dimanches sur quatre pour le mois de décembre, c'est cela ? Donc comment cela se passe-t-il ? Est-ce que c'est la FAE qui va faire un sondage ? Comment cela va-t-il se passer ? Ou alors c'est au choix ?

M. le Maire. - C'est comme cela que cela se passe tous les ans, il n'y a rien de nouveau, c'est la formulation qu'on emploie tous les ans.

Mme MERY. - Parce que bien entendu il y a le Black Friday, alors je suis assez d'accord sur la partie en effet de travail un petit peu forcé, mais la loi l'autorise, en revanche c'est vrai que le Black Friday... Alors c'est vrai que les commerçants du centre-ville ont trouvé un moyen un petit peu de détourner la chose, mais on sait bien que ce n'est pas la surconsommation qui va nous mener à un avenir serein. Donc je trouve que s'ils pouvaient blacklister cette journée-là, ce serait formidable.

M. le Maire. - Merci Madame MERY, mais je rappelle quand même à Monsieur BARAUDON que l'important est aussi de donner du travail aux commerçants, si tous les commerçants ferment ça ne sera pas forcément très positif, ni pour les salariés, ni pour le centre-ville.

Délibéré

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- d'émettre un avis favorable à :

  – La dérogation au repos dominical pour le secteur automobile :
  - le dimanche 14 janvier 2024
  - le dimanche 17 mars 2024
  - le dimanche 16 juin 2024
  - le dimanche 15 septembre 2024
  - le dimanche 13 octobre 2024

  – La dérogation au repos dominical pour le commerce de détail :
  Exception concernant les secteurs de l'habillement, des chaussures et des bijoux qui devront choisir 2 dimanches sur 4 pour le mois de décembre.
  - le dimanche 14 janvier 2024 (premier week-end des soldes d'hiver),
  - le dimanche 30 juin 2024 (premier week-end des soldes d'été),

- le dimanche 1er décembre 2024, (qui correspond au dimanche de l'opération nationale "Black Friday"),
- le dimanche 8 décembre 2024, de 9h à 19h,
- le dimanche 15 décembre 2024, de 10h à 19h,
- le dimanche 22 décembre 2024, de 10h à 19h.

- d'autoriser Monsieur Le Maire, ou son représentant à signer toute pièce relative à cette décision.

Vote : **Adopté à la majorité**

POUR : 35
CONTRE : 2 P. BARAUDON, P. BAZIN
ABSTENTIONS : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

002– Désignation d'un référent déontologue - Rapporteur : Jean-Pierre ABELIN

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 dite « loi 3DS » relative à la « différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale » et son décret d'application du 6 décembre 2022, instituent des « référents déontologues » auprès des élus locaux. Désormais, tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la Charte de l'élu local.

L'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales qui traite de la Charte de l'élu local a été complété l'élément suivant : « Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte ». Ainsi, à titre d'exemple, il peut s'agir pour un élu de s'assurer qu'il ne se trouve pas dans une situation de prise illégale d'intérêt.

Le référent déontologue est désigné par l'organe délibérant de la collectivité.

Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. A cet égard, le référent déontologue ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Dans ce cadre, il est proposé de désigner M. Dominique BREILLAT. M. BREILLAT est professeur émérite de droit public de l'Université de Poitiers et Doyen honoraire de la Faculté de Droit et des Sciences sociales de Poitiers. M. BREILLAT a proposé à la collectivité que ses conseils soient gratuits.

Le référent déontologue peut être saisi par tout conseillller municipal de Châtellerault.

Le référent déontologue pourra être saisi : par voie écrite (mail ou courrier) ou par téléphone.

Les saisines du déontologue devront être cachetées et porter la mention « confidentiel ».

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires, recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Délibéré

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- de désigner M. Dominique BREILLAT comme référent déontologue auprès des conseillers municipaux, jusqu'au 31 août 2026,
- d'autoriser son maire à signer tout document y afférent.

Vote : **Adopté à l'unanimité**

003– Débat sur le rapport d'orientation budgétaire 2024 - Rapporteur : Jacques MELQUIOND

La tenue du débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif est obligatoire dans les régions, les départements, les communes de plus de 3.500 habitants, leurs établissements publics administratifs et les groupements comprenant au moins une commune de plus de 3.500 habitants .

Une délibération sur le budget non précédée de ce débat est entachée d'illégalité et peut entraîner l'annulation du budget.

Le débat a lieu dans les conditions fixées par le règlement intérieur de l'assemblée délibérante.

Le débat d'orientation budgétaire n'a aucun caractère décisionnel. Il n'est pas un pré-budget mais le moment donné à l'assemblée délibérante de débattre sur les orientations du futur budget.

L'article 107 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) modifie l'article L2312-1 du code générale des collectivités territoriale sur le vote du budget des communes. Ce dernier précise que :
« Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal.
Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.
Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret. »

Par ailleurs, le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales, dispose de l'obligation pour celles « de plus de 20 000 habitants d'élaborer un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, préalablement aux débats sur le projet de budget. Ce rapport concerne la situation en matière d'égalité intéressant le fonctionnement de la collectivité ainsi que les politiques qu'elle mène sur son territoire. ».

Il est donc proposé de voter la tenue d'un débat sur le rapport d'orientation budgétaire 2024.

Discussions

M. MELQUIOND. - Merci Monsieur le Maire. Le décor a déjà été planté donc vous n'allez pas être surpris par les chiffres dans ce rapport. Je vais essayer d'être synthétique et de ne pas faire une lecture exhaustive de ce dossier. Je vais bien sûr vous donner les principales orientations budgétaires, vous dire un mot sur l'atterrissage 2023, mais je voudrais avant toute chose remercier l'ensemble des directions, et notamment la Direction Générale, pour leur implication forte dans la maîtrise des dépenses, même si des décisions restent à prendre.

Quelques rappels de principe, mais qui vous sont familiers : la tenue de ce débat est un préalable indispensable au vote du budget, donc il doit se tenir dans les deux mois de l'examen du budget primitif dans les communes de plus de 3 500 habitants. On vous rappelle que ce débat n'a aucun caractère décisionnel, ce n'est pas un pré-budget, c'est juste le moment de débattre entre nous, et qu'il n'est pas soumis à votre vote pour ou contre, mais c'est juste prendre acte de ce débat.

Quelques informations, que vous avez d'ailleurs sur les notes qui sont produites et sur le rapport, quelques informations préalables pour vous rappeler quand même la situation : depuis 2020 nous connaissons une succession de crises -sanitaire, économique, financière et sociale- après la Covid la guerre en Ukraine a eu des répercussions économiques et énergétique, nous subissons une inflation comme chacun, avec la hausse des prix de l'énergie, des coûts des matières premières ; l'État a imposé des mesures de revalorisation salariale, du SMIG, du point d'indice, et tous ces événements bien sûr impactent de façon importante l'équilibre budgétaire de la collectivité, puisque vous allez le voir, nos recettes augmentent moins vite que nos dépenses. Donc la maîtrise des dépenses de fonctionnement, c'est presque une conclusion, en particulier des charges de personnel, demeure un enjeu central, même crucial je dirais, pour l'avenir à court terme de la collectivité.

Le contexte général : vous savez que la loi de finances n'est pas adoptée, elle le sera en fin d'année. La croissance de l'économie française serait limitée à 0,8 % en 2023 ; l'inflation qui a oscillé aussi entre 5,5 % et 6,5 % pour 2023 devrait refluer aux alentours de 3 % pour 2024, et la conséquence de cette hausse des prix est effectivement une baisse du pouvoir d'achat des ménages, qui devrait baisser d'environ 1,2 % entre 2022 et 2024.

Concernant la loi de programmation des finances publiques pour 2023-2027, le Gouvernement souhaite revenir à un déficit aux alentours de 3 % ; on peut souhaiter qu'il y arrive effectivement en 2027. Les principales mesures pour les collectivités -j'en ai retenu deux- sont notamment le Fonds Vert qui serait pérennisé et qui serait porté à 2,5 milliards € avec un fléchage en direction de la rénovation des établissements scolaires, et puis le maintien du Fonds de Soutien du Développement des Activités Périscolaires, pour lequel il avait été évoqué de le supprimer plutôt au mois de septembre.

Quelques éléments sur l'atterrissage 2023 : j'ai souvenir lors du vote du compte administratif 2022, c'est-à-dire en juin 2023, de vous avoir dit que l'année 2023 serait difficile, je vous le confirme, elle a été difficile, mais je pense que 2024 sera encore plus compliquée que l'année 2023. Sur le compte administratif je ne vais pas vous faire lecture de tous les chiffres mais juste vous dire que le résultat de fonctionnement finalement est en repli de 1,5 millions € pratiquement par rapport aux années précédentes, et que cette dégradation des équilibres, tant de la section de fonctionnement que de la section d'investissement, est due principalement à différentes mesures qui sont l'augmentation des charges salariales, l'augmentation du coût de l'énergie, mais on peut rajouter des pertes de recettes induites par les baisses à la non indexation de la DGF sur l'inflation, la suppression progressive du levier fiscal avec les concentrations du panier fiscal sur les propriétaires, la dégradation de la situation financière des départements, ce qui pèse sur les co-financements de l'investissement à l'échelle communale, le fléchage des dotations de l'État sur les priorités définies par l'État ; et puis enfin l'indice des dépenses communales qui augmente de 7,7 % au premier semestre 2023, soit bien plus que l'inflation.

J'en arrive aux orientations budgétaires de la collectivité. Concernant notre budget de fonctionnement vous pouvez voir qu'il est en léger excédent, il vous est mentionné 0,6, en l'occurrence c'est plutôt 2,4 millions € puisque malgré tout nous avons des opérations d'ordre qui représentent nos

amortissements, donc la situation de fonctionnement pourrait s'élever, on le verra par la suite, à 2,4 millions € pour l'année 2024. Dans ce fonctionnement vous savez que nos principales recettes sont le produit des impôts et taxes, qui représentent 72 % exactement des recettes, elles seraient en augmentation, compte tenu d'une revalorisation des bases estimée à ce jour à 5,8 %, d'un montant de 800 000 € environ, ces chiffres sont annoncés sans augmentation des taux, et vous avez le total des produits des impôts et taxes qui pourrait passer de 30,7 millions € à 31,2 millions €, c'est-à-dire 600 000 € de plus, sachant que nous prenons en compte une baisse des droits de mutation.

Concernant les dotations, qui représentent environ 20 % des recettes, vous constatez qu'elles sont stables, à 8,6 millions €. Le chapitre 70, produits des services, qui représente 8 % des recettes, est également stable à 3,4 millions €. Ce qui vous donne une perspective d'augmentation globale des recettes de 0,41 %, donc 44 par rapport à 43,6, ce sont donc des recettes peu dynamiques.

Concernant nos dépenses de fonctionnement, le principal poste est bien sûr représenté par les charges de personnels qui représentent 56 % des dépenses réelles de fonctionnement, la masse salariale augmente depuis 2002, notamment en raison des revalorisations décidées par le Gouvernement, et vous avez la trajectoire d'ailleurs, en 2002 il y avait 20 millions € et en 2024 on sera à 23 millions €. C'est lié bien sûr aussi, je l'ai mentionné, aux revalorisations du point d'indice, du SMIG, et peut-être aussi à une politique de recrutement qui n'est plus en adéquation avec nos moyens.

Quelques données sur le personnel : la moyenne des effectifs, donc des emplois permanents, est de 434 agents au 30 novembre, un rappel sur les effectifs qui ont augmenté en 2019, par exemple la police municipale, le centre de supervision, en octobre 2021 dans le cadre de la mutualisation avec le CCAS, et puis en 2023 notamment en raison d'agents de service d'entretien des locaux et de 29 mises en stage aussi à la Direction de l'Éducation.

Quelques éléments sur les effectifs : ce sont principalement des agents de catégorie C, une majorité d'agents sont âgés de 52 à 59 ans, ce qui implique une masse salariale importante peut-être par rapport aux effectifs. Le salaire moyen est de 2 743 € bruts. Vous savez qu'à ces postes permanents la collectivité à recours à des contractuels, si on prend en compte les contractuels cela vous donne un chiffre de 612 au 30 novembre 2023 ; et puis vous avez une information sur l'évolution de la masse salariale depuis 2019.

On vous précise page 10 que cette masse salariale, qui poursuit son augmentation, est liée bien sûr aux créations de postes dont j'ai fait état, mais on peut aussi ajouter la reprise en régie de la gestion des cimetières, la police municipale, la mise en place des Ateliers de Découverte Éducative, des créations pour intégrer les agents du CCAS, et puis on pourrait rajouter aussi le dédoublement des classes puisque c'est également une partie qui est parfois nécessaire.

En 2024 il est prévu la création d'une agence postale qui requiert 2 ETP administratifs, et la mise en place provisoire de 2 ALSH sur le quartier d'Ozon pour un coût chargé de 300 000 €. On vous précise que l'indemnité de précarité a été versée sur l'année 2023 à hauteur de 500 000 €, que le coût prévisionnel des augmentations du SMIG et du point d'indice est estimé à 224 000 €, et que depuis le 1er janvier 2022 les agents sont soumis au nouveau temps de travail de 1 607 heures, avant je crois que c'était 1 533, et que cette démarche a été neutre pour la collectivité.

Les agents bénéficient, vous le savez, du soutien du COS, des prestations du CNAS aussi, et puis d'une participation employeur pour le volet santé à hauteur de 55 000 €, et pour le volet prévoyance à hauteur de 53 000 €. Le montant de la politique sociale est donc de 237 000 €, le montant des volumes ressources humaines serait de 23,150 millions € pour 2024, en vous précisant qu'à ce stade, au niveau de notre débat d'orientation budgétaire, ce montant intègre une prime de pouvoir d'achat pour 513 agents de la ville qui pourrait être versée au premier semestre 2024, et la subvention qui est prévue au CCAS tient compte également du versement d'une prime à hauteur de 150 000 € je crois pour les 210 agents.

Notre deuxième poste de dépenses est le chapitre 11, qui représente 22 % des dépenses. Ce poste est prévu en légère baisse sur 2024 grâce à un travail important de maîtrise des dépenses énergétiques, il faut le dire aussi à une baisse des prix sur les fluides sur l'année 2024, sachant que l'inflation continue d'avoir un impact non négligeable pour les autres coûts. Donc dans la prospective

ce poste pourrait être estimé à 8,8 millions € contre 9 millions € en 2023.

Le troisième poste ce sont les autres charges de gestion courante, qui représentent 20 % des dépenses, vous savez que ce sont principalement les subventions accordées, subventions ou cotisations, je ne sais pas comment on peut appeler cela, au SDIS qui est en léger repli, comme depuis un certain nombre d'années, et puis des subventions qui sont prévues en maintien pour la plupart, peut-être un léger repli sur certaines.

Enfin pour dire un mot sur le CCAS, vous savez que le CCAS a dû faire face à des difficultés financières que donc la Ville avait abondé sa subvention à hauteur d'1 million € en 2023. Après un travail de restructuration qui est toujours en cours, et constatant un redressement des finances, il serait prévu de ramener finalement la subvention qui était de 3,2 millions € en 2023 à un montant de 3 570 € pour 2024, intégrant la prime de pouvoir d'achat que je vous ai citée tout à l'heure.

Il faut également noter l'inscription d'une subvention d'équilibre de 150 000 € pour les budgets annexes, et puis vous avez l'évolution des charges de gestion courante qui sont en diminution. Dans les évolutions globales des dépenses de fonctionnement vous pouvez constater qu'elles passeraient de 40 millions € à 41,2 millions € sur 2024, soit une augmentation de 2,76 %. Ce qui laisse apparaître une trajectoire financière qui nécessite à mon sens des mesures, puisque de l'estimé de 2023 de 3,4 millions € nous aurions un résultat de 2,5 millions € en 2024, 2 millions € en 2025, et ces chiffres ne permettent pas de faire face à tous les projets d'investissement qui sont listés aujourd'hui.

Cette dégradation de l'épargne est bien sûr un élément sur lequel devront porter les efforts de la collectivité, le souhait est d'arriver à un montant d'épargne brute de 5 millions € sur les années futures, compatible avec les projets d'investissement.

Ce qui me permet d'arriver aux investissements. Vous avez un rappel -mais le maire l'a fait en début de séance- sur les investissements 2023, ceux de la collectivité s'entendant. Vous avez sur l'année 2024 une certaine liste de projets, vous avez bien sûr au Lac-Les Renardières l'OIR, la poursuite ; l'école Léo Lagrange pour 1,8 millions € ; l'aménagement des quais de Vienne, 1 million € ; le Carillon Bollé de la Tour Saint-Jacques pour 1,2 millions € ; des subventions à hauteur de 1 million € ; la voirie 1,5 millions € ; le vestiaire de Nonnes à hauteur de 400 000 €.

Vous avez des AP-CP, autorisations de programmes et crédits de paiement qui sont d'ailleurs joints à l'ensemble de ce rapport, qui seront révisés en début d'année pour tenir compte des réalisations et de l'enveloppe 2024. Vous avez deux petits tableaux sur la section d'investissement. Pour faire simple vous avez un premier tableau qui vous donne l'information sur un emprunt d'équilibres à 8,3 millions € si nous n'intégrons pas des co-financements du Département à hauteur de 560 000 € pour l'opération Bords de Vienne, et de 49 000 € par le Fonds Vert, et dans la deuxième hypothèse, si ces subventionnements sont intégrés, l'emprunt d'équilibre devrait être à 7,6 millions €.

Quelques mots sur le besoin de financement : vous savez que notre objectif est toujours depuis maintenant un certain nombre d'années de limiter l'emprunt entre 3 et 4 millions € en moyenne, bien sûr ce montant dépendra des réalisations, du volume d'investissements, des cofinancements qui seront obtenus, on vous le rappelle, par l'Europe, par l'État, par la Région et par le Département bien sûr.

Une des difficultés, mais vous le savez tous, réside dans la temporalité des projets et l'instruction des demandes de subventions, si vous ne déposez pas de projets bien sûr vous n'avez pas de subventions, mais si ces subventions sont refusées, mais elles peuvent être inférieures aussi, à mon sens les projets devraient être redimensionnés.

Quelques mots sur l'état de nos dettes à fin 2023, 26 millions €, soit 1 million € de plus par rapport au 1er janvier ; on vous confirme que la dette est classée dette non risquée. Et puis un mot sur notre capacité de désendettement, c'est un ratio qui sert à mesurer le nombre d'années nécessaires pour désendetter la Ville, ce ratio s'est légèrement dégradé, plus d'ailleurs par la diminution de l'épargne que par l'augmentation de nos emprunts, puisqu'au 31 décembre il pourrait s'élever à 7,9 années ; alors je rappelle quand même qu'en dessous de 10 à 12 ans on est considéré comme en bonne santé pour les collectivités.

Un mot sur le budget annexe des parcs de stationnement, c'est un budget assujetti aux impôts

commerciaux, c'est un petit budget, 600 000 € de recettes de fonctionnement, 520 000 € d'investissements, nous avons deux emprunts sur ce budget, et le capital qui reste dû au 1er janvier est de 1 million €.

Pour conclure peut-être sur ce rapport d'orientation budgétaire, j'avais évoqué l'année dernière à cette même époque un mal-être des communes, je pense que nous allons devoir assumer auprès des Châtelleraudais que nous ferons moins car nous avons moins.

M. BARAUDON. - J'ai quelques points de précision : sur la création de l'agence postale, avec 2 ETP, il serait important d'avoir un peu une idée du coût. Sur la mise en place provisoire de 2 ALSH sur le quartier d'Ozon, je vois 300 000 €, il serait bien intéressant de savoir ce que comprennent ces 300 000 €, je pense que ce ne sont pas les salaires des personnes, je pense que c'est l'animation, tout ce qui entoure les responsabilités de ces personnes.

Le montant du poste des ressources humaines, vous l'avez dit, est de 23 150 000 €, et vous avez parlé de la Prime Pouvoir d'Achat, donc il serait intéressant de savoir le contenu, la hauteur, le montant de cette prime, vous l'avez annoncé pour le CCAS, elle serait de combien pour les salariés ?

Ensuite un petit point aussi sur la pyramide des âges, je pense moi que la pyramide des âges n'est pas très bonne puisqu'il y a quand même plus de 33 % des personnels qui ont plus de 50 ans, et 13 % moins de 35 ans, cela veut dire qu'être salarié de la collectivité, notamment à Châtellerault, n'attire pas les jeunes, ou alors c'est qu'au niveau de l'embauche il y a un frein sur la jeunesse.

Sur le CCAS, vous l'avez évoqué, puisqu'en 2023 il y a eu un apport de 1 million €, effectivement cela va faire quand même, si on soustrait la Prime Pouvoir d'Achat, une baisse importante, même si cela fait une hausse par rapport à 2022, mais ce sera certainement encore des coupes pour le service que rend le CCAS. Voilà quelques points pour l'instant.

Mme MERY. - Sur ce fameux rapport d'orientation budgétaire on a les chiffres traditionnels au niveau national, on sait tous que cette construction de la loi de finances pour 2024 est basée sur des hypothèses, comme à chaque fois, mais on sait aussi qu'elles peuvent être différentes et parfois plus mauvaises que prévues, par exemple j'ai regardé la Banque de France qui elle estime la prévision de croissance non pas à 1,4 % mais à 0,9 %, donc déjà ce n'est pas très positif. Donc ces chiffres, qui de toute façon ne sont pas très optimistes de manière globale, qui peuvent être différents, auront forcément des conséquences sur le budget, et cela de manière non négligeable. Alors quelques questions.

L'introduction de la notion de budget vert dans les documents budgétaires, afin de mesurer l'impact environnemental du budget, pourrait être mise en place dès 2024 dans le compte administratif. Madame AZIHARI a ouvert cette voie sur le budget investissement de Grand Châtellerault et nous sommes favorables à cette démarche en l'étendant également au budget de fonctionnement. Alors que ferez-vous au niveau de la Ville ? Est-ce que vous allez vous engager dans cette démarche ?

Le maintien du Fonds de Soutien au Développement des Activités Périscolaires pour 2024 est acté, il me semble qu'il a fallu batailler pour que l'État renonce à le supprimer. Avons-nous seulement gagné une année ? Notre semaine à 4,5 jours revient cher, c'est certain, mais c'était l'intérêt des enfants, de l'ordre de 750 000 € avec les Ateliers et puis le personnel principalement, mais c'était un choix politique que nous avons à l'époque soutenu. Réfléchissez-vous pour la rentrée 2024 à renoncer aux 4,5 jours compte tenu du prix que cela représente ?

Le Fonds Vert est porté de 2 milliards à 2,5 milliards € et il est fléché sur la rénovation des écoles pour ce qui concerne les communes, ce n'est pas un luxe au regard des travaux engagés et du nombre d'écoles à rénover en France, communes urbaines et rurales. Rénover une école c'est bien entendu la rénovation thermique via le Fonds Vert, mais pourquoi ne pas travailler également sur la réorganisation, la renaturation des cours d'écoles, voire pour certaines les dégenrer ?

Lorsqu'on regarde les montants des travaux à engager, ne serait-ce que pour la rénovation thermique, il y a de quoi se faire un peu peur, je rejoins Monsieur MELQUIOND là-dessus, par exemple pour l'école Léo Lagrange, car on s'engage sans savoir si les subventions demandées, puisque cela va se faire sur plusieurs années, seront accordées.

M. le Maire. - Il y a l'OIR et il y a le Fonds Vert, sur ce point-là nous sommes vraiment très

subventionnés.

Mme MERY. - D'accord. C'est très bien, alors je n'ai plus de raison de m'inquiéter, c'est bien. Comment alors, à un moment ou à un autre, pour d'autres investissements, ne pas craindre de nous retrouver dans une réelle incapacité financière ? Nous assistons à une fragilisation des finances de la Ville, énergie, revalorisations salariales bien nécessaires, le soutien au CCAS, bien nécessaire aussi, avec un impact négatif sur les dépenses, sans recettes supplémentaires. Nous le voyons nettement sur le résultat de fonctionnement qui passe à 1,41 millions €, soit une baisse de 2,1 millions € par rapport à l'année dernière, c'est une très mauvaise nouvelle, car c'est cet excédent de fonctionnement qui abonde les recettes de la section d'investissement, permettant ainsi d'avoir moins besoin de recourir à l'emprunt. Nous devons certainement être très proches de subir le fameux effet ciseau.

Dans votre document nous pressentons que votre souhait de redresser la trajectoire financière portera essentiellement sur la masse salariale, via des mesures drastiques très inquiétantes. Nous avons à l'heure actuelle 45 % des agents qui sont des agents contractuels, est-ce que ces contractuels vous reviennent vraiment moins cher ? J'en doute. J'ai vu notamment qu'il y avait des jours de sujétion qui devaient neutraliser la récupération de la force de travail des titulaires. Cette démarche confirme tout à fait ce que nous avions dénoncé il y a quelques années, peut-être une gestion RH plus facile mais moins humaine. Vous nous direz que vous avez du mal à recruter, mais peut-être devez-vous vous poser des questions en termes d'attractivité de vos services, voire du bien-fondé de la réorganisation des services.

S'agissant de la ligne budgétaire prévue pour 2024 -je parle de la masse salariale- 23,15 millions € en 2024, 21,55 millions € en 2023, elle nous semble estimée au plus juste, voire intenable en l'état. Nous notons avec satisfaction que vous verserez une Prime Pouvoir d'Achat bien méritée pour 513 agents de la Ville, mais le montant n'est pas précisé. La subvention au CCAS prévoit elle 150 000 € pour attribuer cette prime à 210 agents, soit d'après mes calculs, une prime en moyenne de 714 €, qui n'est pas linéaire bien sûr, c'est une moyenne qui sera sans doute la même pour la Ville, ce qui représenterait pour la Ville 366 000 €, toujours sur cette moyenne de 714.

Pour terminer ce point ressources humaines, pouvez-vous nous indiquer la stratégie que vous entendez mettre en place, puisque nous avons bien compris que le souci et la solution pour vous, était de réduire la masse salariale ?

J'ai fait un autre chapitre, autres charges, avec la création d'une agence postale communale qui aura bien entendu un coût non négligeable si vous voulez être en adéquation avec les besoins des habitants. Pour le CCAS, la subvention est supérieure de 300 000 € mais je pense que les 150 000 € sont compris dedans, donc 300 000 € de plus par rapport à 2022, ce qui semble bien trop peu pour relever les défis qui lui incombent.

Par rapport à La Poste, je reviens en arrière, il y a une question que nous nous sommes posée a posteriori : est-ce que vous avez vraiment réellement négocié en amont avec La Poste avant de prendre la décision de nous soumettre cette délibération ? La subvention du centre social d'Ozon n'existe plus, bien entendu, mais vous aurez la charge directe des accueils de loisirs directement gérés par la Ville. Quant à la position de baisser de 5 % la subvention des trois autres maisons de quartier, est-ce bien judicieux dans le contexte actuel ?

Dans les recherches de recettes, ou de non dépenses, parce que là aussi il y a peut-être des non dépenses qui pourraient être activées, en commission Vivre Ensemble nous avons eu une présentation détaillé du bilan de « Ici l'été », pour cette action, bénéfique aux jeunes du territoire, la recherche de recettes supplémentaires est à l'ordre du jour. Nous renouvelons notre proposition, comme nous l'avons fait l'année dernière, de conserver la gratuité uniquement pour les familles issues de Grand Châtellerault. Une petite piste peut-être aussi : augmenter la taxe sur la publicité pour seulement les grands groupes, les groupes nationaux, en exceptant bien entendu les acteurs économiques de notre territoire. Je vous passe que si on pouvait éviter de refinancer du Gravel ce serait bien aussi.

Sur l'épargne, bien que vous tentiez de ne pas être alarmistes, le taux prévu des épargnes, gestion brute, nette, est loin d'être rassurant et laisse planer un doute sur votre capacité à investir à la

hauteur de vos annonces. Devrez-vous revoir vos projets d'investissement à la baisse, voire en repousser certains ? Vous prévoyez un retour à une épargne brute à 5 millions en 2027, mais quels sacrifices seront nécessaires ? Vous nous devez un minimum de transparence.

Mme AZIHARI. - Pour le rapport égalité professionnelle hommes-femmes, il vous sera représenté au moment du vote du budget. Il sera repris, et puis dans un souci de parité c'est moi qui le présenterai lors du vote du budget.

Justement je veux répondre sur deux de vos remarques. Vous avez posé une question sur le budget vert, donc je vous informe que nous nous dotons maintenant d'une Direction de la Stratégie Bas-Carbone et que nous allons travailler effectivement sur la réalisation d'un budget vert, c'est prévu pour 2024. Et sur la stratégie RH, pour limiter l'augmentation de la masse salariale, pour l'instant il est prévu de demander à chaque direction de revoir le périmètre des missions de chaque service, et peut-être de ne pas systématiquement remplacer les départs en retraite, on en est là à ce stade.

M. SIMON. - Merci Monsieur le Maire. Alors j'avoue que la présentation qui a été faite et les documents qui nous ont été proposés sont assez inquiétants. Jusqu'à maintenant je vous qualifiais bons gestionnaires de la ville, force est de constater qu'aujourd'hui ce n'est pas le cas. Vous avez dit que les recettes baissaient, c'est faux, elles sont en augmentation, certes elles augmentent moins vite que les dépenses, mais elles augmentent. Les dépenses, elles, en revanche, augmentent, et contrairement à ce que dit par exemple Madame MERY, on peut dire que les charges de personnels entre 2022 et la trajectoire 2026 ce sont 4 millions € de plus. Les investissements vont être en péril, on le voit, la partie recettes du budget de fonctionnement baisse très dangereusement et de fait vous vous retrouvez, Madame MERY l'évoquait, en effet ciseau et pour pallier cette difficulté, en urgence on restructure le CCAS, on supprime des subventions de 5 % pour les maisons de quartier, aujourd'hui on est en vraie difficulté.

Et pourquoi en est-on là ? Alors Madame AZIHARI vient d'évoquer une demande faite aux services peut-être de revoir le champ d'intervention et de non remplacement d'agents qui partent à la retraite, aujourd'hui on a quand même une vraie difficulté sur des choix qui ne sont pas faits. Au dernier conseil municipal on a appris par exemple que le coût d'un repas fabriqué par la collectivité pour nos enfants était de 10 €, multiplié par le nombre de repas faits à l'année, on voit ce que cela peut coûter. Tous les ans on rajoute 150 000 € au budget parkings, pour l'équilibrer, vous avez proposé aussi de mettre une action pour dynamiser les recettes des parkings, du budget parcs de stationnement, aujourd'hui rien n'est fait.

Quand vous nous avez sollicités aussi sur les pistes d'économies autour des services et des agents, on voit la difficulté pour donner une prime et plus on multiplie le nombre d'agents plus on est en difficulté pour pouvoir donner des primes, et on sait que pourtant nos agents, notamment les agents de catégorie C, en ont besoin. Aujourd'hui il faudrait une vraie réflexion, je pense à la gestion des espaces verts, comment on les travaille, aujourd'hui rien n'est fait dessus, sur les équipements proposés aux agents, aujourd'hui on a des agents qui travaillent encore avec des outils d'un autre temps, il y a des équipements qui existent, on pourrait économiser de la masse salariale. Il y a des services -je pense à la Vie Associative aussi- où on en est encore au carnet à souches pour réserver des salles municipales, alors qu'il y a des outils informatiques et numériques qui existent, aujourd'hui il n'y a pas de travail qui soit fait là-dessus, et on se retrouve devant le fait accompli : des recettes qui diminuent, des dépenses qui augmentent, et on sabre dans le vif, sans compter les choix hasardeux, alors je sais que vous êtes fan de Gravel, a priori, mais il y a des choix qui sont faits qui ne sont pas pertinents.

Aujourd'hui il y a de vraies difficultés et je m'inquiète fortement parce qu'on se retrouve contraints, je salue les choix qui ont été faits sur les ADE de les maintenir, c'est important, mais aujourd'hui on va être en vraie difficulté d'investissement, parce que les recettes ne sont plus là, et la seule solution que vous avez pour équilibrer c'est de baisser les dépenses et d'augmenter les impôts auprès des citoyens, parce que de fait, avec l'augmentation de la taxe foncière, avec la valeur, c'est ce qui se passe, parce que le taux sera à 0, comme on l'a voté l'année dernière, mais les Châtelleraudais payent plus, 800 000 € que vous prévoyez en plus l'année prochaine, mais aujourd'hui il faut arrêter de taxer, de toujours taxer plus.

Mais si, il y a des collectivités qui ont baissé le taux, de fait elles n'ont pas augmenté les impôts. C'est un choix politique.

Aujourd'hui il faut prendre des décisions qui font que la collectivité soit pérenne au long terme parce que les trajectoires que vous nous présentez sont quand même assez inquiétantes, avec des possibilités d'emprunt qui vont diminuer, des recettes qui ne sont pas dynamiques et des dépenses qui sont très dynamiques, s'il n'y a pas de choix qui sont faits. Et aujourd'hui on ne peut pas demander à ne pas remplacer dans un service un agent sur deux qui part en retraite, il doit y avoir des vrais choix qui doivent être faits, on l'a vu, découvrir que le coût d'un repas est de 10 € par exemple pour nos élèves est quand même assez catastrophique à découvrir.

M. le Maire. - Merci Monsieur SIMON. Vous oubliez un seul détail : qui pouvait prévoir que l'État ne compenserait absolument pas les augmentations de charges, 1 million € de plus sur le CCAS c'est lié aux décisions prises par l'État, excusez-moi, donc s'il n'y a aucune compensation... 1 million € ce n'était pas prévu, Madame MERY va me critiquer parce qu'elle souhaitait qu'on augmente le budget du CCAS, les chiffres qu'elle donnait c'était 50 000 €, on a donné 1 million € de plus, on a été contraints à donner 1 million € de plus avec une augmentation de 32 %. Non mais, il faut quand même atterrir à un moment donné, ce n'est pas nous qui avons pris la décision, excusez-moi, qui a pris cette décision-là ? C'est l'État, vous avez raison mais il faut le rappeler quand même, parce que ce n'était pas prévu, et comme vous êtes très proche de l'État, je pense que vous pouvez faire passer le message que quand on prend des mesures de ce type cela a des conséquences sur les budgets des collectivités locales, toutes les collectivités locales sont impactées, le budget du Département va être très difficile parce que les droits de mutation en plus sont en baisse importante compte tenu du contexte et du blocage complet du marché immobilier, donc franchement, il faut un petit peu atterrir de temps en temps plutôt que d'asséner des vérités et des contrevérités. Voilà ce que je peux vous dire.

Je vais donner la parole à Madame BRAUD parce qu'elle a fait un énorme travail sur le CCAS, un énorme travail de réflexion, de réorganisation et autre, justement pour essayer de retrouver un équilibre au niveau des comptes. Attendez ! Cette augmentation n'était absolument pas prévisible d'abord. Si, vous prenez encore des mesures au niveau de l'État qui augmentent systématiquement tous les salaires des uns et des autres, d'ailleurs sur l'endettement du pays, parce qu'il ne faut pas non plus penser que ces mesures au niveau de l'État lui-même n'ont pas de conséquences sur l'endettement du pays. Donc il faut faire attention.

Nous sommes bien sûr dans une situation difficile, comme toutes les collectivités, mais on essaye de garder une capacité de financement et on va chercher des subventions, et on va chercher des crédits, et je peux vous dire que quand Madame MERY me parlait du Fonds Vert, est-ce que vous allez y faire face ? Bien sûr, on n'arrête pas. Je ne vous donne pas toutes les subventions, parce que j'en garde pour le prochain conseil quand même, sinon ce serait excessif, en plus on pourrait penser que... bref ! Je n'en dis pas plus. Simplement je peux vous dire qu'il y a eu un travail de préparation du budget extraordinairement sérieux, tout simplement parce qu'on doit faire face justement aux augmentations intrinsèques.

On a une difficulté supplémentaire, que vous n'avez pas évoquée et qui est pourtant réelle, c'est qu'on est concurrencés sur des postes d'un certain niveau, on le voit bien, nous sommes très concurrencés aussi bien par la Région, que par le Département, Poitiers etc... et donc on ne peut pas non plus ne pas penser à cette concurrence, et on est dans l'obligation aussi pour pouvoir avoir des éléments de valeur, de réfléchir à ces aspects-là.

Je ne veux pas être plus long parce que je ne fais pas de polémique, cela ne m'intéresse pas. C'est vrai que les budgets sont difficiles, ils sont difficiles partout, mais partout, je n'ai pas vu une collectivité qui n'a pas des budgets difficiles, parce que nous avons quand même pendant x... années, depuis que nous sommes élus, je crois augmenté une fois les taux.

On a augmenté une fois le taux de la Taxe Foncière, donc excusez-moi, je pense qu'on a quand même bien géré au niveau des collectivités, parce qu'il ne faut pas penser que les Châtelleraudais sont des gens riches, ils ont des revenus moyens, voire ils sont en difficulté, donc excusez-moi, on y pense aussi pour ne pas augmenter systématiquement les taux, il y a déjà les bases qui augmentent,

donc si on augmente les taux plus les bases, on risque d'aller vers des problèmes. Et ce que vous proposez c'est cela.

M. SIMON. - Non, non, au contraire, c'est l'inverse.

M. le Maire. - Oui, on supprime les postes et après on dit « Tiens, il n'y a personne pour faire telle tâche », oui, d'accord, on connaît cela par cœur.

M. SIMON. - Mais non !

Mme BRAUD. - Quelques mots effectivement sur la réflexion qui se poursuit sur le CCAS. Bien évidemment l'année 2023, je le redis, a été extrêmement compliquée avec des mesures qui ont permis d'alléger la masse salariale avec notamment un service portage des repas que nous avons transféré le 1er juillet dernier, et des modalités de prise en charge qui ont été particulièrement bien conduites entre le CCAS et les différents partenaires du territoire. C'est une opération qui a permis de rétablir une partie de l'enveloppe, mais cela n'a pas suffi puisque nous continuons la réflexion sur le Service d'Aide à Domicile pour lequel nous avons pris déjà depuis plusieurs mois, cela a été acté lors du Comité Stratégique du mois de juillet, que nous arrêtions la prise en charge pour les personnes qui ne relèvent pas de l'APA, de la PCH et de l'aide sociale. Donc cela se traduit concrètement par une diminution de l'activité du SAD, qui voit son activité ramenée à 48 500 heures, avec en conséquence la fin des contrats au 31 décembre 2023 pour 18 agents, ce n'est pas tout à fait 18, cela va être un petit peut moins puisque dans le projet de réorganisation du SAD à partir du 1er janvier 2024 on a établi les nécessités de remplacement des personnels titulaires que nous maintenons bien évidemment en poste.

Tout cela a été très bien conduit au cours de ce dernier trimestre, nous pensons et nous allons être opérationnels à partir du 1er janvier et cette manœuvre permet également de contribuer à une réduction de la masse salariale, et donc de tendre vers une économie, ou une non dépense, tout à fait significative. Cela dit il y a d'autres dispositifs qui sont actuellement à la réflexion et on travaille à l'élaboration du budget 2024, avec des contraintes qui restent très fortes, on a vu que la collectivité contribue bien évidemment, et l'enveloppe communale propose 300 000 €, c'est une bonne chose, il y a 150 000 € qui sont déjà attribués sur la fameuse PPA, la Prime de Pouvoir d'Achat, donc il faut qu'on arrive à aller plus loin encore dans la réflexion, et les pistes sont déjà sur le papier, avec une étude de faisabilité sur un calendrier très contraint. Donc oui, l'année 2023 a été compliquée mais ça n'est pas fini et nous aurons l'occasion de reparler des mesures qui vont nous permettre d'aller un peu plus loin au cours de l'année 2024.

Mme BOURAT. - Dans le même sens, j'étais éberluée quand je vous ai écouté, Monsieur SIMON, à croire que vous n'analysez pas ce qui est en train de se passer entre l'État et les collectivités, c'est-à-dire qu'il y a une demande permanente et un transfert permanent de demandes sur les collectivités, que ce soit la prime Ségur vécue par le CCAS ou par les départements par exemple, ou l'adaptation sur les écoles pour les classes dédoublées, qui entraînent forcément des charges supplémentaires à la charge de collectivités. C'est ce que j'appelle des dépenses masquées, et même la dernière prime pour laquelle il faut qu'on réfléchisse, et tout cela sans jamais compenser, jamais. Donc il arrive un moment où des collectivités, et je pense notamment au département qui lui ne lève pas l'impôt, se retrouvent dans une situation qui est extrêmement difficile, alors que la compétence même des départements c'est la solidarité. Ici, dans la collectivité c'est via le CCAS, donc les finances de la Ville ont forcément transféré au CCAS l'argent nécessaire pour assumer ce qui était demandé par l'État. Alors je trouve que votre analyse est complètement déconnectée, et la gestion est extrêmement bonne au vu des critères imposés par l'État.

Mme RABUSSIER. - Monsieur SIMON, je voudrais juste vous rappeler concernant la gestion des espaces verts et des espaces publics, parce qu'il n'y a pas que du vert dans notre activité l'acquisition entre autres de deux balayeuses et d'une laveuse de rue, ce ne sont pas des petits montants, 300 000 € pour une balayeuse, je vous laisse faire le calcul. Et puis ce ne sont pas des machines obsolètes, elles sont au goût du jour, les dernières sorties, on n'achète pas non plus au rabais, plus tout le matériel spécifique aussi, parce qu'on ne voit pas que les balayeuses et les laveuses de rue, les agents ont tous besoin de matériel spécifique à jour également, mais on utilise encore le balais parce que c'est un souhait des agents aussi, des balais neufs. On optimise aussi les

travaux, notamment les robots de traçage sur les terrains sportifs, et cela fait gagner du temps, c'est du travail que les agents ne faisaient pas forcément de bon cœur, mais là aussi on veut optimiser le travail qui est fait.

On n'oublie pas non plus les budgets et les subventions, dont Monsieur le Maire a parlé tout à l'heure, je cite juste deux dossiers de demande de subventions dans le cadre du Fonds Vert, dont un qui va sortir dans pas longtemps concernant l'îlot de Laage, une subvention à hauteur de 80 % du montant du projet, c'est quand même à souligner, on donnera l'explication un peu plus tard ; il y en a une autre qui est en cours, vous allez le voir tout à l'heure, on va passer une délibération sur CITEO, c'est une délibération qui concerne toute l'aide que l'on peut apporter sur la propreté, et Dieu sait s'il y en a besoin, pour l'année 2023 on aura 100 000 €, pour l'année 2024 idem, pour l'année 2025 idem. Donc il y a quand même beaucoup de choses qui se font sur les espaces verts et sur l'entretien des espaces publics, Monsieur SIMON. La propreté c'est l'affaire de tous.

M. FRESNEAU. - Oui, parce que sur les parkings à chaque fois c'est le refrain, donc je voudrais quand même dire qu'il y a trois personnes qui s'occupent des 5 parkings sur Châtellerault, il y a un remboursement de 1 million € qui reste en charge sur les parkings, il y a les frais d'entretien courant, et puis j'allais dire qu'il y a notre politique de stationnement, que tout le monde a approuvée ici, de l'heure gratuite, naturellement cela coûte et cela explique aussi pourquoi il y a un déficit. Maintenant il faut voir, on peut très bien externaliser les parkings, en revanche on ne sera pas maîtres de la politique de stationnement sur la ville, pour permettre de rendre attractif le cœur de ville vis-à-vis des commerçants. Maintenant il faut savoir ce qu'on veut, soit on assume la politique que nous avons choisie d'avoir, la gratuité d'une heure, pour permettre un turn over et que les gens puissent accéder au centre-ville, ou alors en effet cela peut très bien être externalisé comme dans d'autres villes, et on verra monter les prix de stationnement sur la ville de Châtellerault.

Mme MARECOT. - Pour répondre déjà à Monsieur BARAUDON sur l'accueil de loisirs au niveau des enfants : la somme correspond au recrutement, pour les petits, de 3 à 12 ans, de 8 animateurs et d'1 directeur de site, et pour l'accueil jeunesse, de 12 à 17 ans, à 4 animateurs et 1 directeur.

En ce qui concerne les fonds d'État, effectivement on n'est pas sereins, il a fallu des luttes importantes des maires, notamment sur le département de la Vienne qui est en fait une particularité sur les 4,5 jours, où il y a encore beaucoup d'établissements qui fonctionnent comme cela, ce n'est pas le cas sur toute la France mais c'est le cas dans la Vienne, donc merci à eux de s'être battus, parce que c'est vrai que sans cela, cela va être compliqué, cela représente 130 000 € tous les ans pour la Ville, donc oui, on l'a cette année, on espère que cela durera l'année prochaine encore.

Sur l'organisation du périscolaire, parce que je martèle toujours en disant que ce ne sont pas que les ADE, c'est l'organisation du périscolaire dans notre organisation et le travail qu'on a mené sur le temps scolaire et périscolaire, il y a un projet éducatif de territoire qui court jusqu'en septembre 2024, c'est deux ans plus un an d'avenant, donc il faudra effectivement réinterroger pour la rentrée 2025 le dispositif actuel de 4,5 jours, voilà l'échéance, vous l'avez quasiment.

Après je ne sais plus s'il y avait d'autres questions, je pense que c'étaient les principales sur l'éducation.

Mme MARECOT. - Dans le compte-rendu il y a un banc de titularisation de 29 personnes cette année dans le cadre du Service Éducation.

M. MELQUIOND. - J'allais effectivement rappeler que nous n'étions que dans les orientations budgétaires, juste pour préciser deux points, notamment à Madame MERY, sur les projets d'investissement, mais on l'a écrit, Madame MERY, vous l'avez, la capacité d'investissement dépendra des mesures d'économies et des co-financements, vous avez votre réponse. Après j'ai noté que vous faisiez beaucoup de constats, mais que nous avions pu faire nous-mêmes, et peu de mesures d'économie, tout au moins je n'ai pas noté beaucoup de pistes d'économies que vous pouviez nous apporter.

Sur la masse salariale, quand un poste représente 56 % d'un budget, je ne vois pas comment vous pouvez ne pas travailler sur ce poste-là, il faut m'expliquer comment vous pouvez arriver à trouver

des pistes d'économie sans travailler sur les ressources humaines, pour moi c'est un peu compliqué, alors je sais que c'est toujours facile d'être généreux avec l'argent des autres, mais la construction d'un budget se fait avec des équilibres, et y compris sur ce poste qui est effectivement un poste important pour la collectivité.

Et puis la revalorisation des bases, Monsieur SIMON, c'est un juste retour malgré tout quand même des dépenses d'inflation que subissent les collectivités, comme cela a été rappelé, donc c'est nécessaire pour que la collectivité puisse continuer à assumer les services qui sont les siens aujourd'hui. C'est simplement ce que je voulais préciser. Merci.

Mme MERY. - Oui, très rapidement je voudrais rappeler à Monsieur MELQUIOND que c'est lui l'adjoint aux finances, ce n'est pas moi, et que donc je n'ai pas tous les tenants et tous les aboutissants, et s'y retrouver dans un budget municipal n'est pas si simple que cela à exploiter. Je voudrais lui rappeler aussi que cela fait plusieurs années que je dis qu'il faut faire attention, les épargnes baissent, qu'on s'engage dans des dépenses, donc avec ma simple humilité d'élue d'opposition je voulais lui rappeler tout cela. Pas ailleurs je trouve que pour une fois nous avons eu quand même un débat, un vrai débat, alors que d'habitude on a plutôt une présentation, quelques interventions, et on tourne la page, on passe à la délibération suivante. Là au moins il y a eu un petit peu de débat, donc c'est déjà bien, on progresse, lentement mais sûrement.

Une petite chose par rapport au CCAS quand même, c'est quelque chose qui me tient à cœur, ce qui serait bien quand même c'est que le conseil municipal dans son ensemble, alors peut-être via une commission ou au sein des commissions Vivre Ensemble, ait un petit point sur le CCAS, sur la façon dont cela se passe. Par exemple il y avait des difficultés de fonds propres, est-ce qu'une partie du million qui a été accordé par la Ville a servi aussi à regonfler un peu les fonds propres ? Parce que ce sont des choses sur lesquelles les conseillers municipaux, j'imagine, ne sont pas forcément au courant parce qu'on aurait peut-être vu qu'il y avait une détérioration des fonds propres et peut-être pu prendre des mesures en amont, quand même douloureuses peut-être, je ne gère pas donc je ne peux pas savoir, mais je pense qu'on a des éléments qui nous manquent, notamment sur ce sujet-là. Merci.

M. le Maire. - Quand du jour au lendemain on apprend une augmentation de 33 %, avec le million d'€uros dont on parle, excusez-moi, il est difficile de le prévoir et on a tous été un peu étonnés dans la mesure où il n'y avait aucun accompagnement par ailleurs, puisque c'est ce qui s'est passé. Qu'on revalorise certaines professions, je trouve cela tout à fait normal, il y a un certain nombre de professions de santé, sociales et autres, qui méritent d'être revalorisées, mais que ce soit sur le dos uniquement d'une collectivité, c'est là où je trouve que c'est un peu fort de café, d'autant plus qu'on n'avait aucune prévisibilité, si on se dit qu'on le sait, qu'on va l'avoir, mais là non, c'est tombé du ciel.

Après il y a d'autres pistes sur lesquelles on travaille, on a un patrimoine, on fait une étude complète d'ailleurs sur l'Agglomération et la Ville, on a un patrimoine où il faut prévoir des ventes de biens qui ne rapportent rien et qui sont au contraire parfois des charges, puisqu'il y a aussi le fonctionnement, là on va accélérer évidemment non seulement la réflexion mais les opérations, on a un certain nombre de choses en route, Maryse LAVRARD régulièrement le fait, on voit bien qu'on vend tel immeuble, telle chose, telle autre chose, mais c'est important, parce que cela ne sert à rien et en même temps cela rapporte gros, comme on dit, pas toujours gros d'ailleurs, mais cela permet en tout cas que cela coûte moins, en termes de fonctionnement. Qui d'autre demandait à parler ? Monsieur BARAUDON.

M. BARAUDON. - Il y a deux petits points sur lesquels il n'y a pas eu de réponse, sur ce que j'avais demandé concernant le montant de la Prime Pouvoir d'Achat pour les salariés de la Ville, et aussi sur les prévisions budgétaires pour la création de la banque postale, enfin de l'agence postale, mais oui, c'est une banque en fait.

M. le Maire. - Je vais répondre à une question là-dessus et je vais répondre globalement sur ce qu'on va faire sur Ozon, parce que ce n'est pas uniquement l'agence postale, c'est l'ensemble de ce qu'on a prévu en termes de services à la population.

Mme AZIHARI. - Pour la Prime Pouvoir d'Achat, l'État avait prévu des modalités de répartition en fonction des revenus, c'est ce qui est proposé pour l'ensemble des trois collectivités.

Délibéré

Le conseil municipal, prend acte par un vote de la tenue du débat sur le rapport d'orientation budgétaire 2024.

Vote : **Adopté à l'unanimité**

004– Budget principal - Décision modificative n° 2 de l'exercice 2023 - Rapporteur : Jacques MELQUIOND

Le présent projet de décision modificative n° 2 pour 2023 a essentiellement pour objet d'apporter des rectifications aux crédits inscrits depuis le début de l'exercice.

Le budget principal comporte une inscription de crédits :

- en investissement pour une consignation pour le bâtiment boulevard Victor Hugo : 100 000 €,

- en fonctionnement pour une provision pour créances douteuses : 4 450 €,
pour une reprise de provisions pour créances douteuses : 122 000 €,

- pour des opérations d'ordre :
- *pour neutralisation des amortissements des subventions d'équipement : 190 000 €,*
- ***pour les travaux en régie : 100 000 €.***

Délibéré

Le conseil municipal, ayant délibéré :

- adopte la décision modificative n° 2 de l'exercice 2023 intégrant les informations précisées ci-dessus, tel que décrit dans le document et conformément aux tableaux ci-dessous :

– au niveau des chapitres et des opérations pour la section d'investissement,

– au niveau des chapitres pour la section de fonctionnement.

Budget principal :

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	22 000 €	122 000 €	100 000 €	€
Opérations d'ordre	390 000 €	290 000 €	290 000 €	390 000 €
TOTAL	**412 000 €**	**412 000 €**	**390 000 €**	**390 000 €**

Vote : **Adopté à l'unanimité**

005– Participation financière du budget principal au budget annexe des parcs de stationnement - Exercice 2023 - Rapporteur : Jacques MELQUIOND

L'estimation du compte administratif du budget annexe des parcs de stationnement laisse présager un déficit. Celui-ci viendrait se cumuler avec le déficit antérieur reporté de 113 581,76 €.

Comme prévu lors du vote du budget supplémentaire, il est nécessaire de verser une participation financière du budget principal qui sert à rembourser notamment les emprunts contractés pour les travaux. Cette participation serait de 150 000 € maximum pour l'année 2023. Le montant du versement réel sera ajusté en fonction du résultat.

Discussions

M. SIMON. - J'ai une question puisque tout à l'heure la réponse m'a quand même perturbé, c'est-à-dire que quand on gère des parcs de stationnement, il y a des dépenses qui sont inhérentes mais l'autre solution n'est pas de privatiser forcément, donc aujourd'hui quelles actions concrètes prenez-vous pour jouer sur les recettes ? Aujourd'hui quand on arrive à Châtellerault on ne sait pas qu'il y a une heure gratuite sur les parkings en ville... *(protestations dans la salle)*... Non, on ne le sait pas.

Qui a découvert où est le parking Alaman par exemple ? Personne ne le sait, c'est-à-dire que le parking Alaman aujourd'hui est invisible. Dans les recettes, même quand vous êtes autour, vous ne le trouvez pas, aujourd'hui comment valorise-t-on les parkings pour faire rentrer plus de recettes ? Aujourd'hui rien n'est fait.

M. le Maire. - Je donne la parole à Maryse LAVRARD.

Mme LAVRARD. - Aujourd'hui, dans le cadre du programme Action « Cœur de Ville », on a financé le jalonnement des parkings, il est en cours et il y a déjà eu celui de Châteauneuf qui est fait, actuellement c'est sur la Croix-Rouge, d'ailleurs on en profite sur le budget Action « Cœur de Ville » pour le remettre en état, ce n'est pas pris sur le budget des parkings, et le jalonnement de tous les parkings est quelque chose qui est en cours, vous le savez, on vous l'a déjà dit plusieurs fois, on l'a dit en commission, et cela a commencé, c'est en cours.

M. le Maire. - Merci. Je donne la parole toujours à Monsieur MELQUIOND...

Mme MIGUET. - Est-ce que je peux prendre la parole ?

M. le Maire. - Oui, excusez-moi, vraiment, vous êtes loin.

Mme MIGUET. - J'en reviens à ce qu'a dit Monsieur SIMON, il est bien marqué l'heure gratuite, je suis nouvelle je tiens à le dire, en revanche ce que je trouve un peu dommage, c'est que je pense que pour les commerçants de Châtellerault, pour Noël, il faudrait peut-être avoir une gratuité la veille, pour aller faire nos courses, une heure gratuite c'est très peu. Cela fait rentrer des recettes, d'accord, dans le budget de la ville de Châtellerault, mais quand je vois les petits commerçants, les nouveaux qui viennent de venir, je prends mon exemple, je n'ai pas le temps de faire toute la rue Bourbon pour faire mes courses, alors peut-être qu'à Noël on pourrait voir, comme cela se fait dans d'autres départements, et je trouve qu'à chaque fois...

Mme LAVRARD. - Cela existe depuis des années.

Mme MIGUET. - Mais ce n'est pas indiqué dans le magazine, on ne le sait pas. On ne le voit pas, il faut le préciser déjà.

M. FRESNEAU. - Sur le programme de Noël c'est marqué.

Mme MIGUET. - Je n'ai pas toujours le magazine avec moi, mais sur les parkings je pense que ce serait bien de le mettre en avant et de le dire.

Mme LAVRARD. - En revanche toutes les barrières sont levées.

Mme MIGUET. - Ah oui, oui, là je suis d'accord, mais ce n'est pas marqué.

Mme LAVRARD. - Cela se fait depuis des années, maintenant j'entends le fait que ça ne soit pas indiqué visuellement, c'est annoncé dans la communication. Merci.

Délibéré

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- de verser une participation du budget principal au budget annexe des parcs de stationnement d'un montant maximum de 150 000 €.

Vote : **Adopté à l'unanimité**

006– Budget principal et budget annexe des parcs de stationnement - Autorisation d'engagement et de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif - Exercice 2024 - Rapporteur : Jacques MELQUIOND

L'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales précise qu'en cas de vote du budget après le 1er janvier de l'exercice, l'exécutif est en droit, jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement des annuités de la dette.

En revanche, pour les dépenses d'investissement, il ne peut les engager, les liquider et les mandater dans la limite du quart des crédits inscrits l'année précédente que sur autorisation de l'organe délibérant, sauf pour les dépenses gérées en AP/CP qui peuvent être mandatées jusqu'à la limite des crédits de paiement de l'exercice prévus dans la délibération.

Délibéré

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide d'ouvrir les crédits d'investissements dans la limite du quart des crédits du budget de l'exercice précédent et autorise le Maire ou son représentant à les engager, les liquider et les mandater.

Vote : **Adopté à l'unanimité**

007– Action Cœur de Ville Design Actif – Participation à l'investissement par le versement d'un fonds de concours pour le déploiement du Design Actif sur le site communautaire de la Manu - Rapporteur : Maryse LAVRARD

Le dispositif Action Coeur de Ville (ACV), mis en place par le gouvernement, a pour ambition de revitaliser les villes ayant une fonction de centralité pour leur bassin de vie, dénommées « villes

moyennes » ou « villes intermédiaires ». La commune de Châtellerault a été retenue parmi les 222 villes bénéficiaires de ce dispositif.

Le présent conseil municipal a approuvé la convention-cadre pluriannuelle «Action Coeur de Ville» par délibération n°18 du 28 juin 2018. Celle-ci définit une stratégie globale et partagée de développement du coeur de ville.

L'avenant n°1 a précisé le programme d'actions pluriannuel par délibération n°13 du 10 décembre 2019. L'avenant n°2 a mis à jour les objectifs et les actions et repousse la durée intiale de la convention jusqu'au 31 décembre 2026 par la délibération n°7 du 29 juin 2023. La convention a été signée le 11 juillet 2018, l'avenant n°1, le 18 février 2020 et l'avenant n°2, le 5 septembre 2023.

Cette stratégie traite les problématiques essentielles à la revitalisation du centre-ville, déclinée selon les six axes thématiques suivants :

- *Axe 1 : De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat*
- *Axe 2 : Favoriser un développement économique et commercial équilibré*
- *Axe 3 : Développer l'accessibilité et les mobilités décarbonées*
- *Axe 4 : Aménager durablement l'espace urbain et mettre en valeur le patrimoine architectural et paysager*
- *Axe 5 : Constituer un socle de services en coeur de ville*
- *Axe 6 : Animation et promotion du territoire*

L'Agence Nationale de Cohésion des Territoire qui porte le programme Action Coeur de Ville a initié la mise en place du Design Actif avec 6 villes pilotes, dont Châtellerault, dans une volonté d'accompagner la pratique sportive sur le domaine public.

Le Design Actif est une démarche de conception dont le moteur est la créativité. Il s'agit d'un outil à utiliser par les services dans les projets urbains. Il vient embellir l'aménagement urbain pour inciter la rencontre sur le domaine public et impulser la pratique sportive libre et spontanée (marche...).

Le déploiement du Design Actif est lié au Label Terre de Jeux et aux JO 2024. Pour ce faire, la ville a bénéficié d'un accompagnement de la Cité Service rattachée à la cité du design de Saint – Etienne, afin de définir un parcours allant de la gare au site de la Manu, en passant par la place Emile Zola et la place Dupleix. Ce parcours doit inviter à la pratique d'une activité physique (piétonne), la pratique de la mobilité douce par le biais du jalonnement, l'appropriation des espaces publics existants et la création d'îlots de fraîcheur pour permettre de se cultiver, singulariser l'espace public, redécouvrir la ville, ralentir le rythme et relier les sites.

Sur le site de la Manu, marqué par les sports de glisse, deux types de modules vont être installés : deux rollrunners et un aéroskate métal.

L'enveloppe budgétaire dédiée à la mise en place des modules est de 77 602 € HT (modules, aménagements paysagers, sécurisation du périmètre...). S'avérant techniquement impossible d'affecter une dépense du budget de la commune à un site communautaire, la dépense a été engagée par Grand Châtellerault sur le programme d'aménagement 113.

La commune propose donc de financer ces réalisations en versant un fonds de concours à la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault à hauteur de 50% du coût hors taxes du projet soit un montant total de 38 801 € HT.

Discussions

Mme LAVRARD. - L'intérêt de ce type d'équipement est qu'en plus on va stratégiquement les mettre à l'endroit où nous avions autrefois les roues hydrauliques qui faisaient fonctionner les usines de la Manu, donc j'y vois aussi un intérêt patrimonial,

L'enveloppe budgétaire dédiée à la mise en place de ces modules est de 67 602 €, cela coûte très cher, avec tout ce qui va autour, la sécurisation notamment du périmètre puisque l'autre partie sera dédiée aux jeux pour les enfants et est prise en charge sur le budget et sur l'AP-CP Manu, mais cela implique de la sécurisation, notamment en bord de Vienne, ce qui renchérit complètement le coût, ce n'est pas uniquement le coût des engins, c'est toute la sécurisation du lieu et notamment toutes les barrières que l'on doit renforcer et mettre en place pour installer des jeux d'enfants ou de jeunes sur le site de la Manu.

Le site de la Manu est un site communautaire, et pour que la commune puisse abonder dans le cadre d'Action « Cœur de Ville » sur ce site communautaire, il faut donc que nous versions un fonds de concours à la Communauté d'Agglomération à hauteur de 50 % du coût total, pour financer ces équipements, qui viendront non pas conclure mais quand même parachever tout l'aménagement du site de la Manu, comme nous nous y étions engagés sur cette partie qui se situe entre le bief de la patinoire et la partie EDF.

M. SIMON. - Est-ce qu'ils sont déplaçables assez facilement, sans que cela demande des coûts exorbitants ? Parce qu'ils sont installés là mais peut-être que demain, s'il y a d'autres projets, il faudra les déplacer.

Mme LAVRARD. - Je pense, mais ils sont quand même fixés, forcément, on ne laisse pas cela comme cela, mais oui, ce sont quand même des modules, donc théoriquement cela devrait être déplaçable, oui.

Délibéré

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- de financer à hauteur de 50 % hors taxes les dépenses d'implantation des modules Design Actif sur le site de la Manu, en versant un fonds de concours de 38 801 € à Grand Châtellerault,
- Les crédits budgétaires sont inscrits sur l'imputation 21/510/2158/4600/128/C07M06A01 du budget principal de la Ville pour 2023
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant à signer la convention relative à ce dossier, ainsi que tout document y afférent.

Vote : **Adopté à l'unanimité**

008– Prix du Legs Moreau - années 2022 et 2023 - Attribution du prix à un jeune créateur d'art contemporain - Rapporteur : Maryse LAVRARD

Les fonds du Legs de Madame Marguerite Moreau, ex-professeur de dessin à l'école d'arts plastiques de Châtellerault, sont gérés par l'association Marguerite Moreau. Selon les voeux de la défunte :

- les intérêts sont versés chaque année à la ville de Châtellerault pour l'attribution d'un prix à un jeune créateur d'art contemporain de moins de 35 ans.

- un concours est organisé tous les deux ans par l'école d'arts plastiques, et récompense un jeune artiste de Nouvelle-Aquitaine.

- le lauréat reçoit la somme de 2287€.

- la ville de Châtellerault édite un catalogue et des cartons d'invitation pour l'exposition de l'oeuvre primée (1013€).

Le 28 juillet 2023, le jury du concours « jeune création contemporaine en région Nouvelle-Aquitaine » a attribué le prix à Monsieur Pierre Richard, en spécialité "sculpture".

Délibéré

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- que l'attribution de ce prix se décompose comme suit :

  - 2 287 € seront directement versés à Monsieur Pierre RICHARD, artiste sélectionné en spécialité "sculpture", afin de lui permettre de développer son projet artistique.

  Cette dépense totale sera imputée sur le compte 311 / 65132 / 5100 / C03M02 / QUIR04.

  - 1013 € en prévision, pour l'impression de supports promotionnels, de cartons d'invitation et d'un catalogue pour le lauréat, contribuant à faire connaître l'artiste primé.

  Cette somme n'est pas à verser au lauréat puisque la dépense, imputée sur le compte 311 / 6236 / 5100, est réalisée par la collectivité dans le cadre de son soutien à l'artiste.

- d'autoriser la signature des documents administratifs et comptables relatifs à cette opération par Monsieur le Maire, ou son représentant.

Vote : **Adopté à l'unanimité**

009– Conventions de réalisation avec l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine - Rapporteur : Maryse LAVRARD

Au titre de la convention opérationnelle Centres Anciens n°86-15-013 du 20 octobre 2015 entre la commune, l'agglomération et l'EPF-NA ainsi que de son avenant du 30 février 2020, trois fonciers stratégiques et prioritaires pour la redynamisation du coeur de ville ont été en partie acquis par l'EPF-NA. Il s'agit de l'immeuble situé 14 rue du Chateau, à proximité immédiate de la Quincaillerie située place Dupleix, de l'hostellerie Saint Jacques au 34 rue du Cygne Saint Jacques et de l'ancien cinéma situé 58 boulevard Blossac.

La convention opérationnelle se terminant le 31 décembre 2023, l'EPF-NA et la commune de Châtellerault se sont entendus pour prolonger le portage de ces fonciers grâce à la mise en place de conventions de réalisation distinguant trois opérations distinctes. En effet, une durée supplémentaire est nécessaire pour permettre de trouver des sorties opérationnelles pour les biens concernés et éviter leur rachat par la collectivité.

Le projet de convention de réalisation n° 86-23-117 porte sur la restructuration d'un îlot place Dupleix. Le site est composé d'un immeuble cadastré section CV n°217 et 218, situé 14 rue du Chateau, acquis par l'EPF en 2020 et de l'ancienne quincaillerie Quillet cadastrée section CV n°212, située 14 place Dupleix, appartenant encore à son propriétaire. Sur cet ensemble foncier il est envisagé une opération de restructuration d'îlot alliant démolition et réhabilitation pour du logement et de l'activité en rez-de-chaussée. Les dépenses engagées sur ces biens s'élèvent aujourd'hui à 176 000 euros hors taxes. Un engagement financier maximal de 500 000 euros est prévu pour la durée de cette convention réalisation dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2026.

Le projet de convention de réalisation n°86-23-116 concerne l'ancien cinéma Le CINEA, situé 58 boulevard Blossac. L'immeuble cadastré section CP n°171 et CP n°706 a été acquis par l'EPF-NA en 2021. Le projet souhaité sur ce foncier est la réalisation d'une maison de santé avec la possibilité d'y

intégrer également du logement. Une étude financée par la Banque des Territoire doit être menée en 2024. Les dépenses engagées par l'EPF sont à ce jour d'un montant de 321 600 euros hors taxes. L'engagement financier maximal prévu s'élève à 450 000 euros et la durée de la convention est de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2026.

Le projet de convention réalisation n°86-23-115 vise une opération d'habitat sur le site de l'hostellerie Saint Jacques situé 34 rue du Cygne Saint Jacques. Cet ensemble immobilier cadastré section CW n°86 fait l'objet d'un portage foncier de l'EPF depuis 2016. Des études architecturales et de réhabilitation ont été produites à l'initiative de la commune. Ensuite, un travail de curetage du site a été mené par l'EPF avec la démolition des garages afin de créer une aération entre l'église Saint Jacques et la rue Saint-Jacques. Le projet est de réhabiliter cet ensemble immobilier dont une partie date du moyen âge et d'y réaliser une opération de logements. L'opérateur sélectionné devra proposer une faisabilité ne dépassant pas une quinzaine de logements et mixant les typologies. Aujourd'hui les dépenses engagées atteignent environ 328 100 euros hors taxes. L'enveloppe maximale prévue au titre de cette convention réalisation est de 400 000 euros. La durée sera de 2 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2025.

Au terme de ces conventions, la collectivité sera tenue de rembourser l'ensemble des dépenses et frais acquittés par l'EPF-NA, déduction faite des éventuelles recettes perçues (notamment loyers et prix de vente des fonciers).

Il est proposé au conseil de se pronconcer sur la signature de ces conventions de réalisation.

Discussions

M. BARAUDON. - Je voudrais me servir de cette délibération mais j'aurais pu le faire sur le Cœur de Ville, pour parler un peu des halles, du quartier, savoir si vous avez l'intention de l'améliorer, de le moderniser, s'il y a un projet derrière, puisque les commerçants m'ont parlé d'une réunion le 8 janvier prochain. Je pense que ce serait important de mettre en valeur les Halles.

Mme LAVRARD. - Bien sûr.

M. BARAUDON. - Pour beaucoup de commerçants, c'est un lieu de vie, de rencontre, donc si vous avez quelque chose à dire.

Mme LAVRARD. - Oui, bien sûr, je peux en parler, je pense qu'on en a parlé aussi. Les Halles c'est un lieu de vie qui fonctionne très bien le samedi matin, qui fonctionne beaucoup moins bien les autres jours, et qui nous soucie non seulement en tant que halles mais en tant que Place Dupleix en général, même s'il y a quelques éléments qui avancent un peu. Nous avons eu des propositions d'opérateurs privés sur les Halles que nous avons toutes repoussées. Nous souhaitons vraiment qu'un nouveau projet d'amélioration, parce qu'il y a des choses très positives, se fasse avec les commerçants. Et David LESTOUX, qui est le Monsieur Commerce en France, commence une étude de concertation, et c'est pour cela qu'il y a une réunion le 8 janvier, nous avons d'ailleurs concerté les commerçants eux-mêmes pour savoir quel était le moment propice pour travailler avec eux, cette date a été décidée avec eux, le jour etc... C'est vraiment un travail de technicien qui va être fait avec eux, sans que les élus soient partie prenante dans un premier temps, parce qu'on veut vraiment qu'ils aient la possibilité de s'exprimer et de travailler avec une personne compétente, qui a fait d'autres projets dans d'autres villes, qui pourra apporter des éléments de comparaison, des éléments d'amélioration et surtout être à l'écoute de l'ensemble des commerçants.

On a une étude maintenant assez précise qu'on a faite dans le cadre d'Action « Cœur de Ville », sur la situation de chaque commerçant des halles, quand j'entends sa situation c'est son âge, ses perspectives, ils ont été interrogés, donc on sait à peu près, il y en a qui prennent leur retraite, il y en a d'autres qui souhaitent plus ou moins s'agrandir, donc on a ces éléments de base et on laisse Monsieur LESTOUX faire le travail de concertation avec l'ensemble des commerçants des Halles.

Délibéré

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- d'approuver les termes des conventions de réalisation, concernant l'îlot place Dupleix, l'ancien CINEA et l'hostellerie Saint Jacques,
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer lesdites conventions ainsi que toutes pièces relatives à ces dossiers.

Vote : **Adopté à l'unanimité**

010– Acquisition du foncier non bâti rue Clément Ader, Plaine d'Ozon appartenant à l'office public de l'Habitat de la Vienne - Rapporteur : Maryse LAVRARD

Conformément à la convention avec l'agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) en date du 30 mars 2007, plusieurs terrains appartenant à l'office public de l'habitat de la Vienne (Habitat de la Vienne) devaient faire l'objet d'une diversification résidentielle.

Suite à l'abandon de ce programme d'accession dans le cadre de cette convention, l'opération de diversification d'Habitat de la Vienne n'ayant pu se réaliser, les terrains doivent revenir à la commune.

Ainsi, Habitat de la Vienne a sollicité la commune de Châtellerault pour lui rétrocéder une parcelle de terrain cadastrée section CI n°213 d'une contenance de 2 539m² située rue Clément Ader.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur l'acquisition de ladite parcelle appartenant à Habitat de la Vienne moyennant le prix d'un euro.

Délibéré

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- d'acquérir la parcelle sise rue Clément Ader à Châtellerault, cadastrée section CI n° 213 d'une contenance de 2 539 m² moyennant le prix d'un euro,
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer l'acte à intervenir, qui sera passé en l'étude de Maître CARRE, notaire à Saint-Georges-Les-Baillargeaux, aux frais de l'acquéreur.

Le règlement de cette dépense sera imputé sur le compte budgétaire 510/2115/XXX/C07M08//4210 ouvert au budget 2024.

Vote : **Adopté à l'unanimité**

011– Cession du presbytère Saint-Jean-Baptiste - Rapporteur : Maryse LAVRARD

La commune est propriétaire de l'ensemble immobilier constitué de l'église Saint-Jean-Baptiste et du presbytère attenant situé 8 rue Saint Louis à Châtellerault.

L'association Diocésaine de Poitiers a fait part à la collectivité de son intérêt à acquérir ce presbytère, afin notamment d'y réaliser d'importants travaux pour réhabiliter le bien et le rendre à nouveau habitable.

L'église et le presbytère se trouvant sur la même parcelle cadastrée section CT n°218, l'intervention d'un géomètre expert est nécessaire pour diviser le foncier et pouvoir le céder. Une servitude de passage au profit de la commune doit également être créée pour l'accès à l'église et aux appentis.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur cette cession, au prix de 100 000 euros.

Délibéré

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

– de céder l'immeuble bâti cadastré section CV n°128 (p), d'une surface utile de 275 m², au profit de l'association Diocésaine de Poitiers, dont le siège social est situé 1 place Sainte Croix à Poitiers (86000), au prix de 100 000 euros. Cette cession est conditionnée à la prise en charge par l'acquéreur des frais de division parcellaire et à la constitution d'une servitude de passage au profit de la Commune.

– de constituer une servitude de passage sur le foncier cédé au bénéfice de la commune pour l'accès à l'église et aux appentis. Cette servitude devra permettre l'utilisation du portail d'accès à la cour ainsi que le passage de matériels et engins pour des besoins de travaux.

– d'autoriser le maire, ou son représentant, à signer l'acte à intervenir, qui sera passé en la forme authentique aux frais de l'acquéreur, qui s'y engage expressément, en l'étude de Me LESOURD, notaire du vendeur à Châtellerault, auquel est associé Maître SERVANT, notaire de l'acquéreur à Poitiers.

Vote : **Adopté à l'unanimité**

012– Cession par la commune de Châtellerault de deux parcelles situées avenue d'Argenson et lieu-dit La Désirée - Rapporteur : Maryse LAVRARD

La convention cadre n°86-14-006, signée le 5 novembre 2014 par la communauté d'agglomération du Pays Châtelleraudais et par l'Etablissement public foncier de Poitou-Charentes, a été modifiée par l'avenant n°1 à la convention cadre signé en 2019. Cette convention fixe les critères d'intervention de l'EPF-NA sur le territoire communautaire pour assurer des missions de portage foncier avec les communes membres. Son intervention foncière est effectuée par le biais de conventions opérationnelles signées par l'EPF-NA, la commune concernée et l'agglomération.

La convention opérationnelle multi-sites n°86-16-019 en date du 13 mai 2016 et son avenant n°1 signé le 12 novembre 2019 portaient sur le renouvellement urbain de plusieurs sites vacants et en friche.

Dans ce cadre, le *site de la STAR a été acquis par l'EPF-NA en 2019. Ce site se compose des parcelles AW n°51, 247 et 248, propriétés de l'EPF-NA et des parcelles AW n°296 et 299, propriétés de la commune de Châtellerault, ces parcelles sont situées 21 avenue d'Argenson et rue de la Désirée à Châtellerault et représentent une superficie totale d'environ 20 568 m².*

Afin de permettre la reconversion de ce site, a été mise en place la convention réalisation n°86-22-067 le 20 octobre 2022 entre la collectivité et l'EPF-NA. Désormais, la dépollution de ce site constitue la nouvelle étape que la collectivité réalise actuellement par l'intermédiaire de l'EPF-NA. Cette dépollution permettra de viabiliser ce terrain afin d'y accueillir une activité de loisirs.

La Société Civile Verinvest, constructeur et exploitant de centres récréatifs, a fait connaître à la collectivité et l'EPF-NA son souhait d'implanter une structure au sein de la commune de Châtellerault sur les parcelles cadastrées section AW n°51, 247, 248, 296 et 299, après dépollution du site. Cette acquisition a été proposée à la commune de Châtellerault et l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine au prix de 410 000 euros, ce qui a été autorisé par la délibération n°8 du Conseil Municipal du 29 juin 2023.

Les parcelles appartenant à la commune ayant été estimées au prix de 60 400 € HT par le service du Domaine, la ventilation du prix total de 410 000 € HT sera faite à hauteur de 349 600 € HT pour la vente des parcelles AW n°51, n°247 et n°248 appartenant à l'EPFNA et à hauteur de 60 400 € HT pour les parcelles AW n°296 et n°299 appartenant à la commune. Ces cessions au profit de la société civile Verinvest seront indissociables l'une de l'autre.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de se prononcer au sujet d'une cession des parcelles cadastrées section AW n°296 et 299, situées au 21 avenue d'Argenson et rue de la Désirée à Châtellerault pour une superficie d'environ de 2 415 m² au prix de 60 400 euros hors taxes.

Délibéré

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- de céder les parcelles cadastrées section AW n°296 et 299, situées au 21 avenue d'Argenson et rue de la Désirée à Châtellerault (86100), d'une surface totale d'environ 2 415 m², au bénéfice de la Société civile Verinvest, demeurant au 114 avenue Général de Gaulle à Libourne (33500), ou à toute personne physique ou morale qui s'y substituerait solidairement, moyennant un prix total de 60 400 euros hors taxes. Cette cession est conditionnée à l'obtention, par l'acquéreur, d'un permis de construire et est indissociable de l'acquisition des parcelles AW n°51, 247 et 248, par l'acquéreur. L'acte authentique devra être signé dans un délai de 12 mois à compter de la présente délibération.

- d'autoriser l'Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine, demeurant au 107 Boulevard du Grand Cerf à Poitiers, à céder les parcelles cadastrées section AW n°51, 247 et 248, situées au 21 avenue d'Argenson et rue de la Désirée à Châtellerault (86100), d'une surface totale d'environ 18 158 m², au bénéfice de la Société Civile Verinvest, demeurant au 114 avenue Général de Gaulle à Libourne (33500), ou à toute personne physique ou morale qui s'y substituerait solidairement, moyennant un prix total de 349 600 euros hors taxes. Cette cession est conditionnée à l'obtention, par l'acquéreur, d'un permis de construire et est indissociable de l'acquisition des parcelles AW n°296 et 299, par l'acquéreur. L'acte authentique devra être signé dans un délai de 12 mois à compter de la présente délibération.

- d'autoriser l'acquéreur à déposer une demande d'autorisation d'urbanisme sur ce terrain.

- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer l'acte à intervenir, qui sera passé en la forme authentique aux frais de l'acquéreur, qui s'y engage expressément, en l'étude de Me Adeline ROBIN-MOREAU notaire à Châtellerault, représentant la Commune de Châtellerault, auquel sera associé Me François VIEN-GRACIET notaire à Libourne, représentant Verinvest.

Vote : **Adopté à l'unanimité**

013– Bail emphytéotique administratif - Site de La Nautique à Châtellerault – Modification de l'emprise pour inclure un deuxième terrain de tennis - Rapporteur : Maryse LAVRARD

Le site sportif de La Nautique situé rue Henri Boucher à Châtellerault est déclaré d'intérêt communautaire depuis 2001. Cet équipement, constitué notamment de terrains de tennis, d'un club House et d'un bâtiment accueillant le club d'aviron, a fait l'objet d'un procès-verbal de mise à disposition au profit de l'agglomération en 2003 et d'un avenant modifiant ce PV en 2016.

Le Tennis Club Châtelleraudais La Nautique (TCCN) souhaite construire deux terrains de PADEL, non couverts, sur une partie de la parcelle cadastrée section DE n°454 dépendant du site de La Nautique.

Par délibérations du bureau communautaire du 11 septembre 2023 et du conseil municipal du 28 septembre 2023, l'agglomération et la commune ont donc pris la décision de conclure un bail emphytéotique administratif (BEA) avec le TCCN pour la mise à disposition d'une emprise d'environ 750 m² de la parcelle DE n°454, correspondant à un terrain de tennis en mauvais état. Mais depuis, le TCCN a fait part à l'agglomération de la nécessité de bénéficier d'une emprise supplémentaire en ajoutant le deuxième terrain de tennis à proximité immédiate, afin de répondre aux contraintes techniques et réglementaires de la construction de deux terrains de PADEL.

Aussi, le TCCN et la Communauté d'agglomération de Grand Châtellerault souhaitent conclure un BEA pour la mise à disposition d'une emprise d'environ 1316 m² de la parcelle DE 454, d'une durée de 20 ans moyennant une redevance annuelle de 1 Euro. Bien que l'ensemble des droits et obligations du propriétaire (usus et fructus) à l'exception du droit d'aliéner (abusus) ait été transféré à Grand Châtellerault pour l'exercice de la compétence relative aux équipements sportifs, la commune de Châtellerault, en tant que propriétaire du bien, doit également être signataire du BEA pour les besoins de la publicité foncière.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur la conclusion du bail emphytéotique administratif avec le TCCN et la CAGC.

Délibéré

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- d'abroger la délibération n°8 du conseil municipal du 28 septembre 2023 décidant la conclusion d'un bail emphytéotique administratif au profit du Tennis Club Châtelleraudais La Nautique sur le site de La Nautique,
- d'autoriser le maire, ou son représentant, à signer un bail emphytéotique administratif au profit du Tennis Club Châtelleraudais La Nautique, dont le siège est situé 7 rue Henri Boucher à Châtellerault (86100), représenté par sa présidente Mme Stéphanie SAINT-MARC, ou à toute personne morale ou physique qui s'y substituerait, pour la construction de deux terrains de PADEL non couverts en lieu et place de deux terrains de tennis situés sur le site de La Nautique rue Henri Boucher à Châtellerault, correspondant à une emprise d'environ 1316 m² de la parcelle cadastrée section DE n°454. Ce BEA sera d'une durée de 20 ans, moyennant une redevance annuelle de 1 Euro,
- d'autoriser le maire, ou son représentant, à signer l'acte à intervenir, qui sera passé en la forme administrative aux frais de la Communauté d'agglomération de Grand Châtellerault,

Vote : **Adopté à l'unanimité**

014– Résiliation amiable du bail emphytéotique de la parcelle bâtie située au 4 rue Deschazeaux - Rapporteur : Maryse LAVRARD

La Commune de Châtellerault, propriétaire d'une parcelle bâtie cadastrée section CT n°284, située au 4 rue Deschazeaux, a signé un bail emphytéotique le 11 mai 2015 au profit de la société CASTOR, gérée par M. Fabrice COMPAGNON, pour une durée de 30 années.

Ce bâti était un ancien internat d'une surface de 554 mètres carrés répartis sur deux étages. Cette parcelle se compose également d'un espace extérieur de 131 mètres carrés et d'une surface non bâtie de 80 mètres carrés.

Depuis la signature dudit bail, la société CASTOR y a implanté une activité de restauration, sous la dénomination de CARIBOU Café.

En raison de sa mise en liquidation judiciaire la société CASTOR a cédé son fond de commerce par ordonnance le 19 juin 2023 auprès du juge commissaire au profit de la SAS BD SPIRIT, avec faculté de substitution, au profit de la SARL BD CAFE.

Suite au changement d'emphytéote qu'entraine cette mise en liquidation judiciaire, il convient que la collectivité et la SAS BD SPIRIT réalisent la signature du bail emphytéotique en la forme authentique.

Par ailleurs, la commune de Châtellerault et la SAS BD SPIRIT souhaitent effectuer des modifications quant à la destination du bien concerné par ledit bail, à savoir, en supprimer la destination de « restauration rapide ». De plus, il a été convenu par les deux parties d'intégrer à la superficie du bail emphytéotique, une portion d'environ 120 m² de la parcelle non bâtie cadastrée section CT n°285, située 4 rue Deschazeaux à Châtellerault, dont la collectivité est propriétaire.

La parcelle CT n°285 étant classée dans le domaine public de la collectivité, il convient que la collectivité déclasse de son domaine public cette partie d'environ 120 m² de la parcelle CT n°285.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur la signature du bail emphytéotique entre la Commune de Châtellerault et la SAS BD SPIRIT, ainsi que sur la modification de la destination de « restauration rapide » et l'intégration dans la superficie du bail emphytéotique d'une partie d'environ 120 m² de la parcelle CT n°285, après déclassement de cette emprise au sein du domaine public.

Délibéré

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- de signer un contrat de bail emphytéotique avec la SAS BD SPIRIT, dont le siège social est située au 40 rue Marcel Pagnol, à CHATELLERAULT (86100), ou avec toute personne physique ou morale qui s'y substituerait solidairement, sur la parcelle cadastrée section CT n°284 et une partie d'environ 120 m² de la parcelle cadastrée section CT n°285, situées 4 rue Deschazeaux à Châtellerault (86100). Ce bail emphytéotique devra également supprimer la destination à usage de « restauration rapide » inscrite dans le précédent bail emphytéotique.
- d'autoriser le maire, ou son représentant, à signer le contrat de bail emphytéotique et/ou l'avenant ou le modificatif au bail emphytéotique qui sera passé en la forme authentique, aux frais de l'emphytéote qui s'y engage expressément, en l'étude de en l'étude de Maître Edwige LAURENT, notaire à Châtellerault (86100), représentant la commune de Châtellerault, auquel sera associé Maître Ludovic MASSERON notaire à Château-Gontier-sur-Mayenne (53200), représentant la SAS BD SPIRIT.

Vote : **Adopté à l'unanimité**

015– Déclassement d'une partie de la parcelle cadastrée section CT n°285 - Rapporteur : Maryse LAVRARD

La Commune de Châtellerault, propriétaire d'une parcelle bâtie cadastrée section CT n°284, située au 4 rue Deschazeaux, a signé un bail emphytéotique le 11 mai 2015 au profit de la société CASTOR, gérée par M. Fabrice COMPAGNON, pour une durée de 30 années.

Aujourd'hui, ce bail a été repris par la SAS BD SPIRIT suite à la liquidation judiciaire de la société CASTOR. Dans ce cadre, la collectivité et la SAS BD SPIRIT souhaitent intégrer à l'emprise du bail emphytéotique une partie de la parcelle cadastrée section CT n°285, située au 4 rue Deschazeaux mitoyenne à la parcelle CT n°284. Cette partie de la parcelle CT n°285 est d'une superficie d'environ 120 m².

Cette partie de la parcelle CT n°285 n'ayant pas d'utilité pour la commune, elle doit être désaffectée et déclassée du domaine public communal afin d'être intégrée au sein de l'emprise du bail emphyétotique au profit de la SAS BD SPIRIT.

Aussi, il est proposé au conseil de se prononcer sur la désaffectation et le déclassement de cette partie de la parcelle cadastrée section CT n°285, située au 4 rue Deschazeaux à Châtellerault, sur l'intégration de ladite partie dans le domaine privé de la commune.

Délibéré

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- de constater la désaffectation de la partie d'environ 120 m² de la parcelle cadastrée section CT n°285 située au 4 rue Deschazeaux à Châtellerault (86100), telle que délimitée dans le plan,
- d'acter le déclassement dudit terrain qui est intégré dans le domaine privé de la commune,

Vote : **Adopté à l'unanimité**

016– Agréments de la commune de Châtellerault pour le transfert des contrats conclus avec MASSONNE ENERGIES et SERGIES à la société SOREGIES dans le cadre de l'absorption de ces sociétés par la SOREGIES au 1er janvier 2024 - Rapporteur : Maryse LAVRARD

Au 1er janvier 2024, les sociétés MASSONNE ENERGIES (précédemment dénommée VMH2) et SERGIES seront absorbées par la société SOREGIES, Société Anonyme d'Économie Mixte Locale, dont le siège est situé 78 avenue Jacques Cœur à Poitiers (86000), identifiée au SIREN sous le numéro 450 889 225 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Poitiers. Cette fusion a pour conséquence la transmission au profit de SOREGIES de tous les biens, droits et obligations des sociétés absorbées pour la durée restant à courir dans chaque contrat.

Actuellement, les sociétés MASSONNE ENERGIES (précédemment dénommée VMH2) et SERGIES sont titulaires de deux contrats avec la commune de Châtellerault :

- la société MASSONNE ENERGIES est titulaire d'un bail emphytéotique, suivant acte sous seing privé signé le 3 octobre 2017 et publié au service de la publicité foncière de Poitiers le 23 avril 2018, en vue de la réalisation et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque au sol sur la parcelle ZB 60 située au lieu-dit La Massonne à Châtellerault. Ce contrat est conclu pour une durée de 30 ans avec possibilité de prorogation expresse d'une durée de 10 ans ;

- la société SERGIES est titulaire d'une convention d'occupation temporaire du domaine public de la Ville de Châtellerault, suivant acte sous seing privé signé le 19 mai 2009, en vue de la réalisation et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque en toiture sur les bâtiments du Centre technique municipal situé 208 rue d'Antran à Châtellerault sur la parcelle cadastrée section EM n°32. Ce contrat est conclu pour une durée de 25 ans à compter de la date de mise en service de l'installation le 4 mars 2010.

La réorganisation du groupe SOREGIES prévue pour être effective au 1er janvier 2024 nécessite l'agrément de la commune de Châtellerault pour la transmission des deux contrats à la société SOREGIES.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur la transmission des deux contrats cités-ci dessus au profit de la société SOREGIES à compter du 1er janvier 2024.

Délibéré

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- de donner l'agrément à la société SOREGIES en qualité de cocontractant dans le cadre de la transmission des droits conférés à MASSONNE ENERGIES au titre du bail emphytéotique désigné ci-dessus, pour la durée restant à courir ;
- de donner l'agrément à la société SOREGIES en qualité de cocontractant dans le cadre de la transmission des droits conférés à SERGIES au titre de la convention d'occupation temporaire désignée ci-dessus, pour la durée restant à courir ;
- d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à signer tout document relatif à ces agréments.

Vote : **Adopté à l'unanimité**

017– Modification du règlement d'attribution de l'aide communale au ravalement de façades - Rapporteur : Maryse LAVRARD

Depuis plusieurs années, la commune de Châtellerault mène des actions de valorisation du patrimoine dans les centres anciens. Elle a instauré en 2019 un Site Patrimonial Remarquable (SPR), outil d'urbanisme qui permet de préciser les interventions sur le bâti au regard de son intérêt patrimonial.

Une aide communale au ravalement de façade a été instaurée en 1998, modifiée dernièrement en 2021, pour inciter les propriétaires à la rénovation des façades d'immeubles, à la modernisation des devantures commerciales et les soutenir financièrement dans leurs travaux de sécurisation du bâtiment. Une enveloppe financière annuelle de 140 000 € est ainsi dédiée aux porteurs de projets,

sous réserve d'obtention d'une autorisation d'urbanisme et de travaux conformes au règlement du SPR.

Le dispositif d'aide communale au ravalement de façades connaît une baisse non négligeable du nombre de projets subventionnés. En effet, la Maison de l'habitat enregistre une diminution d'environ 50 % du nombre de projets de ravalement d'ensemble subventionnés entre 2019 et 2023, avec une mobilisation très minoritaires des propriétaires occupants aux revenus modestes.

Cette baisse peut s'expliquer par une augmentation non négligeable du coût d'une rénovation globale pour une façade en centres-anciens. Entre 2019 et 2022, il a pu être constaté une augmentation moyenne de 30 % d'un ravalement de façade, allant jusqu'à 40 % pour une façade remarquable en pierre de Tuffeau ou pierre de calcaire local. Sur cette même période, compte-tenu des coûts de rénovation plus importants, le pourcentage d'aide communale moyen est passé à seulement 22 % sur le montant des travaux TTC.

Il est également important de noter la démobilisation des propriétaires dans le secteur de Châteauneuf, sur la période 2019-2023, avec seulement 13 projets de ravalements subventionnés pour un total de 68 projets de ravalements accompagnés financièrement par la commune de Châtellerault dans le cadre de ce dispositif.

Pourtant, Châteauneuf se caractérise sur certains axes stratégiques par un paysage urbain dégradé nécessitant la réalisation de travaux conséquents, notamment dans la Grand Rue de Châteauneuf et la rue du Cygne Châteauneuf.

La commune, signataire de l'avenant n°2 au programme Action Cœur de Ville, souhaite faciliter et accompagner la transformation des rez-de-chaussée en déshérence et qui n'ont plus de vocation commerciale, afin de permettre un traitement de qualité de ces espaces dont la requalification peut être particulièrement onéreuse. Il peut s'agir d'un projet allant jusqu'à 15 000€ HT pour les travaux de restructuration de la façade en rez-de-chaussée si celle-ci comprend notamment la création d'un accès indépendant aux étages (gros œuvre, menuiseries, ravalement...)

Par souci de cohérence avec le contexte économique actuel de l'augmentation généralisée des coûts de rénovation et l'avenant n°2 au programme national Action Cœur de Ville, la municipalité souhaite faire évoluer le règlement d'attribution d'aide communale au ravalement de façades en modifiant les éléments suivants :

- *Revaloriser toutes les aides actuelles de 5 % selon les modalités indiquées dans le tableau de calcul. Le montant de la subvention ne pourra dépasser 30 000 € par immeuble. Une exception pourra être acceptée, sur proposition de la commission d'attribution, pour les projets jugés stratégiques du cœur de ville.*
- *Simplifier le calcul de la subvention selon la nature de la façade après travaux afin de gagner en clarté et en compréhension pour les propriétaires.*
- *Créer un régime d'aide spécifique majoré à 40 % pour la restructuration des rez-de-chaussées commerciaux vacants et en désuétude. Le montant de la subvention ne pourra pas excéder 12 800€ par boutique.*
- *Majorer l'aide au ravalement de façade pour les travaux situés dans la Grand Rue de Châteauneuf et la rue du Cygne Châteauneuf tels qu'indiqués dans le tableau de calcul et le périmètre. Le montant de la subvention ne pourra dépasser 30 000 € par immeuble. Une exception pourra être acceptée, sur proposition de la commission d'attribution, pour les projets jugés stratégiques du cœur de ville.*

Discussions

Mme MERY. - C'est dommage que Monsieur MELQUIOND soit parti, mais je vous avais rencontré, Monsieur ABELIN, pour évoquer des pistes d'économies et j'avais soumis l'idée aussi d'appliquer des barèmes par rapport aux ressources, et là par exemple -alors cela peut être contestable- mais sur

Châteauneuf on sait qu'il y a quand même une population peut-être encore moins argentée que sur la rive droite, c'est à vérifier, et que l'aide pourrait peut-être être un peu différenciée pour faciliter ces travaux.

Mme LAVRARD. - L'aide est déjà différenciée entre les propriétaires occupants et les propriétaires bailleurs, là je ne vous ai parlé que des modifications mais elle existe déjà pour les propriétaires occupants, ce qui nous paraît important, quand vous parlez des revenus les moins élevés ce sont surtout les revenus des propriétaires occupants. Après, majorer les aides aux propriétaire bailleurs, sur Châteauneuf je peux vous dire que j'ai plutôt empêché des projets vraiment « pourris », ce n'est pas un très beau mot mais c'est vraiment cela, d'investisseurs qui justement, étant donné le prix d'achat très bas, avaient tendance à appauvrir encore plus le cœur de Châteauneuf. Donc nous avons une aide majorée pour les propriétaires occupants, et je pense que si on voulait encore la majorer il faudrait le faire sur les deux côtés, ce serait un peu compliqué.

On va voir ce que cela donne avec cela. On parlait de l'entrée de la rue de Châteauneuf, j'ai eu la bonne surprise la semaine dernière d'avoir une DIA sur deux gros immeubles de l'entrée de la rue de Châteauneuf, qui sont en vente depuis 20 ans, donc il y a quand même quelques espoirs, mais il faut vraiment suivre les projets, sinon on aurait des immeubles divisés en dix, je n'en peux plus, je pense que c'est encore plus paupériser Châteauneuf que d'accepter cela.

Délibéré

Le conseil municipal, ayant délibéré :

- approuve le projet de modification du règlement d'attribution,
- approuve le tableau des modalités de calcul de l'aide communale,
- approuve la cartographie du périmètre éligible à l'aide communale,
- décide que ce règlement entrera en vigueur le 1er janvier 2024,
- autorise le maire, ou son représentant, à notifier les subventions aux pétitionnaires après passage en commission d'attribution, et à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Les crédits relatifs à l'aide communale au ravalement de façades seront imputés sur la ligne budgétaire 552/20422/4210/XXX/C07M08A01

Vote : **Adopté à l'unanimité**

018– Abrogation de l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens 2023 avec la MJC Horizons Sud et création d'un nouvel avenant - Rapporteur : Yasin ERGÜL

La commune de Châtellerault soutient à travers des subventions, le fonctionnement des associations et des actions spécifiques qui revêtent un intérêt local. Le calendrier prévoit un dépôt et une instruction des demandes de subventions au moment de la préparation du budget primitif. Les dossiers de demandes de subvention des maisons de quartier ont fait l'objet d'une instruction spécifique par la direction du Développement Social et Citoyen et par l'élu délégué du secteur.

Lors du conseil municipal du 28 septembre 2023, par délibération n° 18, un avenant n°1 a été présenté afin de modifier la répartition de la subvention d'équilibre inscrite dans la convention annuelle d'objectifs et de moyens 2023, à savoir 70 % en début d'année 2023 et le solde versé à une

année N+1, le montant devant être modulé au regard des objectifs réalisés et des comptes présentés par la MJC Horizons Sud.

Cependant, la somme indiquée dans la délibération n° 18 précitée et dans l'avenant n°1 ne correspond pas au montant de la subvention de fonctionnement accordée par délibération n° 9 du conseil municipal du 30 mars 2023, il convient donc d'abroger la délibération et son avenant précités et d'établir un nouvel avenant.

Délibéré

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- d'abroger la délibération n°18 ainsi que l'avenant n°1 pris lors du conseil municipal du 28 septembre 2023
- d'autoriser le maire ou son représentant à signer l'avenant modifiant l'article 5 « modalités de versement » de la convention annuelle d'objectifs et de moyens 2023

La dépense sera imputée sur la ligne budgétaire 422.4/6574/4550 C06M02 JEEQ02

Vote : **Adopté à l'unanimité**

019– Jeunesse - Attribution de bourses mobilité internationale - Rapporteur : Yasin ERGÜL

La commune de Châtellerault soutient les jeunes à travers différents dispositifs pour la réalisation de leurs projets. Elle souhaite également faciliter leurs démarches de mobilité internationale, notamment pour les jeunes issus de familles modestes, qui veulent continuer leurs études, accéder à un stage ou à une expérience professionnelle, dans le cadre d'un parcours d'insertion à l'étranger.

A ce titre quatre demandes ont été déposées par :

- *THOMAS Loline est une étudiante de 19 ans. Elle a été sélectionnée pour une licence en Langues Étrangère Appliquées (LEA), à l'université de GAND en Belgique. Sa formation d'une durée de 10 mois lui permettra de découvrir de nouvelles cultures tout en s'améliorant en anglais, mais aussi en néerlandais. Elle a déjà découvert l'Espagne l'année précédente. Son projet professionnel est de travailler à l'international.*

- *HERAULT Fanny à 21 ans. Elle souhaite devenir professeur des écoles. Elle a pris une année de césure entre sa licence et le master pour partir et améliore son anglais. Elle est partie au pair aux États Unis à Asheville en Caroline du Nord, pour une durée de 12 mois. En immersion totale au sein d'une famille avec 2 enfants, Fanny exerce toutes ses activités de fille au pair en anglais.*

- *PORTET Alyssa a 21 ans. Elle fait une année de césure pour partir à la découverte du monde notamment l'Amérique, le Nord et le Sud pour découvrir et comprendre d'autres cultures et modes de vie. Pour voyager, elle utilise le Woofing : (Travail chez l'habitant en échange du gîte et du couvert). Ce mode de voyage assez original permet d'acquérir des expériences de façon authentique et un savoir faire unique qu'elle souhaite mettre au service des causes personnelles, professionnelles mais aussi caritatives. En exemple: la gestion des ressources comme l'eau, le bois... Son voyage durera 10 mois.*

- *ABASCAL Romane 17 Ans, elle habite Châtellerault. Elle est partie pour suivre des études dans le domaine de l'Art à l'institut Saint-Luc à Tournai en Belgique. Elle a choisi cette destination car les études en Art en France ne sont possibles qu'après le BAC. La durée de sa scolarité est de 11 mois. Elle est interne et retourne régulièrement dans sa famille à Châtellerault. Son projet personnel est de faire du Story Bording chez Pixar en Californie.*

Discussions

Mme MERY. - On est sur la fin d'un système puisque maintenant ce sera l'Agglomération qui gèrera la bourse mobilité. Que dire ?... Sinon qu'une fois de plus on ne respecte pas du tout le Règlement Intérieur, donc nous allons laisser courir en nous abstenant, mais les années de césure ne font pas partie des critères, et puis les États-Unis non plus. Donc on ne va pas râler pour le principe de râler mais un petit peu quand même, parce qu'on l'a dit, on l'a redit, cela aurait été bien de finir en beauté, je trouve, donc tant pis, mais tant mieux pour les jeunes.

Délibéré

Le conseil municipal ayant délibéré, décide d'attribuer, dans le cadre des bourses « mobilité internationale jeunesse » :

- *300,00 € à THOMAS Loline*
- *400,00 € à HÉRAULT Fanny*
- *450,00 € à PORTET Alyssa*
- *300,00 € à ABASCAL Romane*

Le montant de la dépense est imputé sur la ligne budgétaire :
048 / 65131 / 4400 - C06M03 - EGHV

Vote : **Adopté à l'unanimité**

POUR : 34
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 5 F. MERY, (+1 pouvoir), M. ALLEMANDOU DOMINGO, P. BARAUDON, P. BAZIN
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

020– CSAD-C - Attribution d'une subvention complémentaire - Rapporteur : Yasin ERGÜL

Un agent est mis à disposition de l'association Club Sportif des Armées et de la Défense de Châtellerault (CSAD-C) depuis le 1er janvier 2023 pour effectuer la gestion administrative du club.

Une convention a été signée entre la commune de Châtellerault et l'association le 3 janvier 2023 pour une durée de trois ans.

L'article 3 de cette convention prévoit le remboursement de la rémunération et de ses charges sociales par l'association CSAD-C à la commune de Châtellerault.

Le CSAD-C étant une association particulièrement importante et active sur le territoire châtelleraudais, il apparaît opportun de lui apporter un soutien privilégié en accordant une subvention équivalente aux salaires et charges de l'agent mis à disposition.

Délibéré

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- de verser une subvention au CSAD-C pour compenser les salaires et les charges de l'agent mis à disposition par la collectivité le 1er janvier 2023, dont le montant est de 45 072,61 €,
- d'autoriser le maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Vote : **Adopté à l'unanimité**

021– Autorisation de signature d'une convention pour la mise à disposition des véhicules - Rapporteur : Evelyne AZIHARI

La réorganisation des services engagée depuis 2021 a permis d'une part, de structurer l'organigramme en plusieurs directions, et d'autre part, de réunir certaines d'entre elles sur un même site géographique. Ainsi, les directions de l'éducation, de l'engagement citoyen et de la culture, au sein de la Direction Générale Adjointe développement social & citoyen, ont intégré le bâtiment du CCAS situé 5, rue de Madame à Châtellerault.

Les différentes services situés dans le bâtiment du 5 rue Madame à Châtellerault sont amenés à se déplacer pour leurs différentes missions ou rendez-vous en utilisant un véhicule. Dans un souci d'économie d'énergie et de développement durable, la flotte de véhicules appartenant au CCAS (2 voitures de tourisme, 1 utilitaire et 4 vélos électriques), appartenant à la Commune (2 voitures de tourisme et 2 minibus) et appartenant à Grand Châtellerault (1 voiture de tourisme) est mise à disposition des agents de ces trois collectivités travaillant au sein du bâtiment situé au 5 rue Madame à Châtellerault.

Délibéré

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- d'autoriser le maire ou son représentant à signer la convention conclue avec le CCAS de Châtellerault et avec la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault,

- d'autoriser le maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette délibération

Vote : **Adopté à l'unanimité**

022– Révision au 1er janvier 2024 des conditions d'assurance - Assurance Risque Statutaire - Rapporteur : Evelyne AZIHARI

La commune de Châtellerault a souscrit le 1er janvier 2022 un contrat d'assurance « Assurance statutaire » d'une durée de 3 ans jusqu'au 31 décembre 2025 auprès des compagnies LLOYD'S INSURANCE COMPAGNY et de la compagnie ACTE VIE IARD.

Cette assurance comprend le remboursement des soins relatifs aux accidents du travail et maladies professionnelles et le remboursement des capitaux décès.
La prime d'assurance est calculée selon une assiette (masse salariale brute hors charges patronales) et un taux fixe sur la durée du marché (0,350 %). Le contrat dispose également d'une faculté de résiliation annuelle par chacune des parties avec un préavis de 6 mois.

Aujourd'hui, avec le contexte économique incertain dû à l'inflation généralisée et le contexte législatif mouvant (modification des modalités de calcul du capital décès suite au décret n°2021-176 du 17 février 2021 ou décret n°2019-854 du 20 août 2019 mis en œuvre en mai 2022 portant modification des modalités de prescriptions des AT/MP), les assureurs sont conduits à demander une augmentation du taux à 0,363 % (notamment en augmentant la part due pour la prime décès de 14,3%) sous peine de résiliation.

La prime sera alors augmentée de 1 642,92 euros soit une prime 2024 autour de 42 026,92€ HT.

Un contrat en assurance statutaire étant nécessaire à la collectivité, compte tenu de l'incertitude à retrouver un assureur en cas de résiliation, il est proposé d'approuver la conclusion de cet avenant.

Délibéré

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- d'accepter l'application du nouveau taux de 0,363 % au 1er janvier 2024 au contrat de risque statuaire de la commune de Châtellerault
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant audit marché avec une majoration de 3,71% du taux de prime relatif au contrat global

Vote : **Adopté à l'unanimité**

023– Dispositif adulte-relais - recrutement en contrat aidé - Rapporteur : Evelyne AZIHARI

Dans le cadre du dispositif adultes-relais visant à lutter contre toutes les formes d'exclusion dans les quartiers en difficulté notamment par des interventions de proximité dans les zones urbaines sensibles et les territoires prioritaires par des contrats urbains de cohésion sociale, les collectivités peuvent recourir à des contrats aidés type contrats adultes-relais.

Ce contrat d'insertion permet à des personnes répondant à des conditions d'âge et de résidence, à savoir :

- avoir au moins 30 ans;
- résider dans un quartier prioritaire de la ville;

- être sans emploi ou bénéficier d'un contrat unique d'insertion – contrat d'accompagnement dans l'Emploi et éloignées de l'emploi, d'assurer des missions de médiation sociale et culturelle de proximité comme : accueillir, écouter, exercer toute activité qui concourt au lien social; informer et accompagner les habitants dans leurs démarches; faciliter le dialogue entre services publics et usagers (notamment entre parents et services accueillant leurs enfants); aider à la résolution des petits conflits de la vie quotidienne par la médiation et le dialogue; faciliter le dialogue inter-générationnel, accompagner et renforcer la fonction parentale en soutenant les initiatives prises par les parents ou en leur faveur; renforcer la vie associative, développer la capacité d'initiative et de projet dans le quartier et la ville.

La collectivité s'engage à accompagner le bénéficiaire du dispositif adulte-relais dans un projet professionnel en l'encadrant et en l'accompagnant par la prise en charge d'un parcours de formation et dans la définition et la mise en œuvre d'un projet professionnel.

À la date du 1er juillet 2023, l'aide financière de l'État par poste de travail à temps plein s'élève à 21 246,52 € et sera réactualisée chaque année.

Aussi, dans ce cadre, il est proposé le recrutement d'un médiateur citoyenneté et vie locale pour une durée de trois ans renouvelable une fois, qui assurera les missions suivantes :

- animer et accompagner le conseil citoyen d'Ozon : préparation de l'ordre du jour avec les membres, animation de réunion, rédaction de compte-rendu, appui aux projets que souhaite porter le conseil, appui au recrutement de nouveaux membres ...
- soutenir la dynamique collective du jardin partagé : accompagnement du collectif de jardiniers, aide à la structuration, mise en place d'actions avec les acteurs locaux
- favoriser et accompagner des initiatives d'habitant.es (individuelles ou collectives), en lien avec les autres associations du territoire et les institutions
- repérer / être en veille sur les situations problématiques au sein du quartier ;
- comprendre les enjeux prioritaires du quartier ;
- orienter et mettre en relation les personnes vers des institutions ou associations partenaires ;
- faciliter l'accès aux droits des habitants ;
- repérer les besoins collectifs qui pourraient donner lieu à une mobilisation ;
- susciter et accompagner des projets d'animation de la vie sociale dans le quartier, en lien avec d'autres associations du quartier (animation en pied d'immeuble, action inter-associations, événements...) ;
- contribuer à des actions de convivialité dans le quartier, proposées par les habitants.

Discussions

Mme MERY. - Oui, dans la délibération, vous dites 21 246 €, dans la page 3 de la convention le montant est de 22 555,73 €, en haut de la page 3, au 2ème paragraphe, depuis le 1er juillet 2023.

Mme AZIHARI. - Il faut peut-être vérifier.

Mme MERY. - Il y a une différence de montant entre ce qui est pris dans la délibération et ce qui est dans la convention, page 3.

Mme AZIHARI. - Ce sera rectifié après vérification.

Mme MERY. - Est-ce que je peux prendre la parole ?

M. le Maire. - Mais vous l'avez déjà.

Mme MERY. - Alors je suis toujours un petit peut gênée que nous ne soyons consultés qu'une fois que tout est déjà fait, la convention a été signée le 1er octobre, d'où l'intérêt peut-être de faire des

conseils municipaux un petit peu plus rapprochés. Par ailleurs, compte tenu de l'impossibilité d'occuper nos locaux à Ozon à cause de la liquidation judiciaire, dans la convention pareil, il était prévu que le conseil citoyen se réunissait à l'ancien centre social, que le bureau de la médiatrice citoyenneté, notre adulte-relais, devait aussi être logé là, donc où est-ce que tout cela se passe ? Où se réunit le conseil citoyen ? Où se situe le bureau de la médiatrice citoyenneté ? Et puis qui est son responsable hiérarchique ? Puisqu'elle est rattachée au Service Développement Citoyen et Solidaire de Grand Châtellerault, alors que c'est clairement un emploi Ville et que la convention d'ailleurs est signée par le maire.

Par ailleurs je voudrais savoir s'il y a quand même un travail en commun avec le Service de la Médiation. Et puis dans sa fiche de poste, si on peut l'appeler comme cela, il n'est pas noté par exemple qu'elle peut aider justement à la création d'une association pour investir le centre social, donc est-ce que cela fait partie aussi de son travail, le faisant sans le dire ou pas ?

Mme AZIHARI. - Yasin peut peut-être préciser, sur la date du 1er octobre on a été obligés, pour ne pas perdre le bénéfice de ce financement et de cette convention, et du fait de la disparition du centre social, il a fallu que la Ville reprenne et donc à la date du 1er octobre, donc là c'est une régularisation.

M. MEUNIER. - On a visité avec les gens de La Poste, les locaux de l'ancien centre social. tout se présente très bien, contrairement au souci de certains, et je pense qu'il est incontournable de les loger là, étant entendu qu'autrement on n'est pas près non plus d'acquérir un autre local et de trouver la solution concernant l'incendie de la place, on sait par expérience que ce sont des opérations qui durent au moins deux ans avant que tout le monde se soit mis d'accord, on l'a vécu avec Habitat de la Vienne pour 50 logements, donc pour l'instant il n'y a quasiment pas de modification à faire, le prix qui a été évalué par nos services rentre tout à fait dans la subvention qu'on touche de La Poste.

En plus il faut savoir quand même que ce service, quel qu'il soit, qu'on l'appelle comme on veut, représente 93 % des opérations de La Poste en temps normal, les opérations manquantes c'est la vente de téléphones portables, ce sont des choses comme cela, et puis les grosses transactions financières, c'est tout, autrement tout le reste est là.

M. le Maire. - Pour ma gouverne, où en est le liquidateur ?

M. MEUNIER. - Je ne le sais strictement pas, je n'ai pas de nouvelles là-dessus.

M. de COINTET (administratif). - Concernant le liquidateur, on est en échange avec lui, notamment pour racheter l'actif de l'association, ce qui nous évitera d'acheter beaucoup de matériel, le prix est relativement bas, donc en ce moment c'est le rachat de l'actif qui est en cours, et j'imagine que quand tout sera soldé on pourra avoir enfin accès au centre social.

M. le Maire. - Les gens imaginent que c'est très rapide, mais ce n'est pas rapide du tout, on a des projets évidemment, mais encore faut-il que légalement on puisse entrer dans les lieux et qu'on puisse constater l'action du liquidateur.

M. MEUNIER. - Si on pouvait rentrer actuellement dans les locaux, on aurait pu commencer les travaux et on aurait pu ouvrir au 1er avril.

M. ERGÜL. - J'ai une partie de la réponse concernant l'adulte-relais, son bureau est actuellement au CCAS, son responsable est ? et c'est une personne qui est surtout sur le terrain, mais son bureau est actuellement au CCAS. Il n'y a pas eu, en tout cas à ma connaissance, de réunion du conseil citoyen à Ozon depuis les événements d'Ozon, mais ce sera aussi un acteur qui sera dans le groupe de travail.

Délibéré

Le conseil municipal, ayant délibéré :

- autorise la création d'un poste dans le cadre du dispositif adulte-relais; pour une durée de trois ans renouvelable une fois, dont le montant de rémunération brut annuel sera de 24 744 €

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les décisions administratives et documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

Les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 012 du budget principal.

Vote : **Adopté à l'unanimité**

024– Mutualisation – Conventions de services communs restauration et directions générales - Rapporteur : Evelyne AZIHARI

L'article L.5211-4-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) permet à « un EPCI à fiscalité propre et à une ou plusieurs de ses communes membres, ainsi que le cas échéant aux établissements publics rattachés à un ou plusieurs d'entre eux, de se doter de services communs, indépendamment de tout transfert de compétences. »
Ces services communs peuvent être chargés de l'exercice de missions opérationnelles et fonctionnelles.

Pour rappel, en 2020-2021, Grand Châtellerault a mené une réflexion sur la réorganisation de ses services, conduisant à harmoniser les services communs existants et à élargir la mutualisation au ccas de Châtellerault pour certains d'entre eux. En parallèle, l'ensemble du cadre juridique des services communs a été revu, pour en améliorer si besoin la conformité.

Cette démarche de reprise des conventions de services communs a été opérée successivement par délibérations adoptées depuis 2021, et a concerné les services communs suivants :

- *Direction des Finances*
- *Archives-documentation*
- *Transformation numérique*
- *Cadre de vie (confié en gestion à la ville de Châtellerault)*
- *Maintenance et dépannage de la direction qualité de la construction (confié en gestion à la ville de Châtellerault)*
- *Direction des ressources humaines*
- *Affaires juridiques et institutionnelles*
- *Achats publics*
- *Contrôle de gestion – évaluation*
- *Entretien des locaux (confié en gestion à la ville de Châtellerault)*
- *Direction de la communication et du marketing territorial*
- *Pôle énergie*
- *Service restauration (confié en gestion à la ville de Châtellerault)*
- *Bureau d'études voirie et espaces publics*

La présente délibération porte, d'une part, sur le service commun restauration pour lequel il convient de permettre l'ouverture aux ccas des communes adhérentes, permise par l'article L. 5211-4-2 du CGCT précité. Cette ouverture vise à tenir compte des spécificités d'organisation au sein des communes membres, comme c'est le cas par exemple pour la commune d'Ingrandes où son ccas prend en charge sur son budget propre la fourniture de repas.
Cette convention de service commun restauration est également modifiée afin de laisser le choix d'une fourniture de repas avec ou sans livraison, les deux étant auparavant indissociables.

D'autre part, il s'agit d'adopter le renouvellement de la convention du service commun « directions générales » arrivée à échéance.

Il est ainsi proposé d'approuver les termes de ces deux conventions de services communs à conclure avec les communes membres intéressées. L'échéance du conventionnement est fixée au 31 décembre 2026, date de fin fixée pour l'ensemble des services communs.

Discussions

Mme MERY. - Madame AZIHARI, quand vous dites que le prix a été relevé, on est passé de 3,20 € dans ce que vous nous aviez proposé au mois de septembre à 3,50 € le repas. C'est cela ? Et donc avec un coût de livraison.

Mme AZIHARI. - Un coût de livraison de 1,33 € du kilomètre.

Mme MERY. - D'accord, je ne l'avais pas vu dans la convention. En revanche, David SIMON l'a dit tout à l'heure justement, quand on reprend le procès-verbal de la séance du mois de septembre on est bien quand même sur un coût de repas qui est de 10 €.

Mme AZIHARI. - Ce n'est pas ce qui est dans l'assiette, c'est le coût de réalisation, d'ailleurs il n'est pas excessif, quand on prend celui de l'ensemble des établissements scolaires par exemple qui est plus élevé. Et le fait de l'étendre aux CCAS des communes permet d'avoir plus de convives, donc de baisser le coût moyen de confection d'un repas.

Mme MERY. - Oui... je suis partagée sur cette analyse, bon ! On verra bien, mais là il y aurait peut-être une petite révision de tarif à avoir.

Mme AZIHARI. - Le tarif n'avait pas été réévalué depuis au moins 5 ans.

Mme MERY. - Pour les écoles de Grand Châtellerault, donc il faut peut-être aussi le revoir, parce que dans l'explication de Madame MARECOT j'ai bien compris qu'il y avait aussi l'effectif des agents, la cuisine, la réception, le déboîtage, la plonge etc... et ce coût est intégré normalement, ce qui est tout à fait logique, au coût du repas. Alors je pense que vous êtes peut-être un petit peu coincés aussi parce que cette délibération a été votée, je crois que c'était au mois d'octobre, au bureau de Grand Châtellerault.

Mme AZIHARI. - Au bureau de l'Agglomération, oui.

Mme MERY. - Peut-être qu'en 2024 on pourrait enfoncer un petit coin dans la porte pour augmenter un peu plus, il me semble.

M. le Maire. - On va étudier votre proposition avec beaucoup de sérieux.

M. SIMON. - Madame MERY vient de l'évoquer, mais c'est quelque chose que j'ai du mal à comprendre : si on prend le procès-verbal du 28 septembre, avant le conseil municipal, suite à la Commission Éducation et suite aux questions écrites d'ailleurs que j'avais posées plusieurs fois, on nous annonce un coût de repas tout compris, sans l'amortissement des bâtiments, qui sont déjà amortis depuis longtemps, à 10 €, c'est le coût de revient du repas pour la Ville de Châtellerault ; et dans une convention que vous nous proposez aujourd'hui, vous nous proposez de refacturer ce repas qui nous coûte 10 € à 3,50 € aux CCAS des communes de Grand Châtellerault. Vous nous expliquiez il n'y a même pas deux heures que nos finances étaient compliquées, ce n'est pas tenable, on ne peut pas vendre à perte des repas trois fois moins que le prix qu'ils nous reviennent, il y a quelque chose que je ne comprends pas. On ne peut pas voter en tant qu'élu de Châtellerault une convention en disant qu'on s'assoie sur 70 % du coût d'un repas. Ce n'est pas possible, vous ne pouvez pas dire qu'on baisse de 5 % les subventions, qu'on supprime des postes au CCAS, alors que là on vend un repas 30 % de son prix.

Mme LAVRARD. - Monsieur SIMON, je suis tout à fait d'accord avec vous, mais je peux vous dire que cela fait 20 ans que je le dis, parce que c'était déjà vrai il y a 20 ans et j'étais à la place de Madame MERY, je l'ai dit cinquante mille fois.

M. SIMON. - Mais au bout d'un moment il faut prendre une décision, je suis désolé.

M. MAITRE (administratif). - Il ne faut pas tout mélanger finalement dans les chiffres. Le coût de

fabrication du repas qui sort de l'UPC est à 4,57 €, donc il faut comparer ces 4,57 € aux 3,50 € qui vous sont proposés ce soir et qui vont être soit indexés, soit revalorisés, de façon à tendre in fine, progressivement, parce qu'il ne faut pas perdre non plus les clients qui permettent eux aussi de diminuer les coûts fixes qui sont ceux de l'UPC, donc les 10 € qui vous ont été présentés comprennent l'ensemble des dépenses afférentes jusqu'à l'assiette de l'enfant, frais périscolaires etc... mais les coûts de sortie de l'UPC sont de 4,57 €. Et si vous voulez qu'on vous présente d'ailleurs les montants sur l'écran c'est possible.

M. SIMON. - C'est 13 € livré, c'est dans le procès-verbal, on l'a tous validé tout à l'heure.

Mme BOURAT. - Monsieur SIMON, vous ne pouvez pas, comme l'a dit Monsieur le DGS, comparer ce qui n'est pas comparable, des carottes et des petits pois. On a ici un coût sortie repas qui est annoncé, vous ne pouvez pas ne pas comprendre que le coût du personnel qui encadre l'enfant de la commune de Châtellerault, qui est compris dans les 10 €, au-delà des 4 € de coût sortie, ne peut pas être refacturé aux autres communes puisqu'elles ont elles-mêmes le coût d'encadrement de leurs enfants, vous ne pouvez pas le comparer, qu'on puisse comparer ce qui est comparable, Monsieur le DGS l'a dit, qu'on compare les 4 € et des poussières avec les 3 € et des poussières, oui, mais il faut vraiment être honnête dans les comparaisons.

M. SIMON. - Je veux bien qu'on compare ce qui est comparable, on vient de le voir, mais on vient tous de voter à l'unanimité le procès-verbal du dernier conseil municipal où il est écrit explicitement « Le coût de revient d'un repas est de 10 € tout compris », ce que vous imprimez vous ne l'avez pas lu, « et à cela il faut ajouter quand même le temps du périscolaire, parce que certes sur le midi il y a le repas mais il y a aussi le temps périscolaire, donc le coût du 12-14 revient à 13 €. »

Mme BOURAT. - Vous êtes déjà allé à la cantine Monsieur SIMON ? Il y a le moment où on accompagne l'enfant pendant qu'il mange, et ensuite il y a le temps périscolaire, il faut quand même comprendre les choses.

M. SIMON. - Le coût du repas est écrit noir sur blanc, Madame BOURAT, c'est 10 €.

M. le Maire. - Je crois qu'il va falloir un cours supplémentaire pour Monsieur SIMON.

Mme MERY. - Je veux bien faire partie d'une information claire parce qu'en effet il y a les 13 € parce qu'il y a l'encadrement supplémentaire, mais on parle quand même de 4 agents, 17 agents en temps plein en cuisine, réception, déboîtage, plonge etc...

M. le Maire. - Je vous propose une petite réunion pour que tout le monde y voie clair, avec les intéressés, et puis on en reparlera au prochain conseil.

Délibéré

Le conseil municipal ayant délibéré, décide :

- d'approuver les termes des conventions de services communs restauration et directions générales,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer ces conventions de services communs avec les communes membres souhaitant y adhérer,
- que les conventions du service commun restauration actuellement en cours sont abrogées à compter de la signature par les parties concernées de la convention et en tout état de cause le 31 mars 2024 au plus tard.

Vote : **Adopté à la majorité**

POUR : 36
CONTRE : 4 F. MERY (+1 pouvoir), M. ALLEMANDOU DOMINGO, D. SIMON
ABSTENTIONS : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

025– Tarifs des concessions funéraires au 1er janvier 2024 - Rapporteur : Laurence RABUSSIER

La commune de Châtellerault compte 6 cimetières (Antoigné – Châteauneuf – Nonnes – Nord – Saint-Jacques – Targé) pour lesquels la dernière révision tarifaire des concessions funéraires date du 1er janvier 2023.

Les tarifs sont fonction du type et de la durée de la concession, ils sont les mêmes pour tous les cimetières.

La réflexion menée montre que les tarifs restent modérés et amène à proposer de les augmenter d'environ 4% (plus ou moins selon l'arrondi). Les tarifs des cavurnes comportant une anomalie (le montant pour 15 ans n'est pas le double de celui pour 30 ans), il est proposé de les harmoniser avec les autres, ce qui les augmente de 29% à l'achat et de 19% au renouvellement.

Les tarifs actuels sont les suivants :

TERRAIN DE 2m² (achat ou renouvellement)

15 ANS	30 ANS	50 ANS
167 €	334 €	773 €

TERRAIN DE 1m² (achat ou renouvellement)

15 ANS	30 ANS	50 ANS
83,50 €	167 €	386,50 €

CASE DE COLUMBARIUM

15 ANS	30 ANS
Achat 303 € Renouvellement 249 €	Achat 605 € Renouvellement 497 €

CAVURNE

15 ANS	30 ANS
Achat 405 € Renouvellement 296 €	Achat 651 € Renouvellement 541 €

***Taxe de superposition* : 45 €**

Délibéré

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide de fixer les tarifs suivants à compter du 1er janvier 2024 :

TERRAIN (achat ou renouvellement)

	15 ans	30 ans	50 ans
1m²	87 €	174 €	402 €
2m²	174 €	348 €	804 €

CASE DE COLUMBARIUM

	15 ans	30 ans
Achat	315 €	630 €
Renouvellement	259 €	518 €

CAVURNE

	15 ans	30 ans
Achat	421 €	842 €
Renouvellement	308 €	616 €

TAXE DE SUPERPOSITION
47 €

À noter que pour tout renouvellement, conformément à la loi, le tarif appliqué est celui de l'année d'échéance (et non celui de l'année en cours).

Vote : **Adopté à l'unanimité**

026– Engagement de la commune de Châtellerault dans le dispositif Territoires Engagés pour la Nature (TEN) - Rapporteur : Laurence RABUSSIER

Châtellerault a mis en place la gestion différenciée ou raisonnée des espaces verts en mars 2010, dont l'objectif principal était de préserver la biodiversité et la qualité du cadre de vie des Châtelleraudais par ce nouveau mode d'intervention.
Ces dernières années, face aux épisodes de forte chaleur et du nécessaire rafraîchissement des villes, la collectivité a affirmé sa volonté de végétalisation de la commune au travers des réaménagements des quais en bordure de Vienne et de l'avenue Pierre Abelin.

C'est pourquoi Châtellerault souhaite s'engager dans le dispositif national « Territoires Engagés par la Nature » (TEN), animé en Nouvelle Aquitaine, par l'Agence Régionale de Biodiversité et l'Office Français de Biodiversité Nouvelle Aquitaine, en partenariat avec la Région Nouvelle Aquitaine, la DREAL et les Agences de l'Eau Loire Bretagne et Adour-Garonne.

En effet, ce dispositif vise à faire émerger, reconnaître et valoriser des plans d'actions en faveur de la biodiversité, proposés par les collectivités territoriales.
Après une évaluation par un jury régional, la reconnaissance est obtenue pour une durée de 3 ans. C'est la démarche de progrès qui est recherchée au travers de ce dispositif.
La collectivité décline alors dans les 2 ans sa stratégie locale de biodiversité qui lui permet de planifier des actions opérationnelles en faveur de la biodiversité. Cette dernière peut s'appuyer sur la réalisation d'un Atlas de Biodiversité Communal ou de l'élaboration d'une Trame verte et Bleue.
Les 3 actions présentées dans le cadre de ce dispositif pour la commune de Châtellerault sont ;
- *la réalisation d'un Atlas de Biodiversité Communal ;*

- la création d'îlots de fraîcheur dans la perspective d'une trame verte urbaine à l'échelle locale, avec la renaturation d'espaces urbanisés tels que l'îlot de Laage ;
- la préservation d'arbres sénescents comme refuge de biodiversité, lorsque la sécurité du public est assurée.

Bien que le dispositif TEN n'ouvre pas droits à des financements spécifiques pour la réalisation des projets, il facilite cependant la recherche de subventions.
L'obtention de la reconnaissance « Territoires Engagés pour la Nature » confirmera la volonté de Châtellerault de redonner sa place à la Nature en ville et de préserver ainsi la qualité de l'environnement des châtelleraudais.

Délibéré

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- de valider la candidature de Châtellerault pour le dispositif « Territoires Engagés pour la Nature » ;
- de s'engager dans l'élaboration d'une stratégie locale de biodiversité ;
- de valider les trois actions citées en préambule de la présente, à porter dans le cadre de ce dispositif ;
- d'autoriser le maire ou son représentant à signer tout document inhérent à la démarche.

Vote : **Adopté à l'unanimité**

027– Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec Citeo - Rapporteur : Laurence RABUSSIER

En application de la responsabilité élargie des producteurs, les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent le nettoiement des déchets d'emballages ménagers abandonnés.
Par un arrêté du 30 septembre 2022, le Cahier des charges d'agrément de Citeo a été modifié notamment pour encadrer la prise en charge des coûts visant au nettoiement et à la réduction des déchets abandonnés sur l'espace public (article IV.7 du Cahier des charges). Les coûts à couvrir ne concernent que les déchets abandonnés diffus issus des produits relevant de l'agrément de la Société agréée. La couverture des coûts de nettoiement des dépôts illégaux de déchets abandonnés – c'est-à-dire des amoncellements de déchets concentrés – n'est pas incluse.

A cette fin, et en concertation avec les représentants des collectivités territoriales telles que représentées en formation « emballages ménagers » de la commission des Filières REP, Citeo a élaboré une convention-type : la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus, proposée à toutes communes et groupements de communes à fiscalité propre ayant en charge le nettoiement des déchets, par distinction avec les « autres personnes publiques » (paragraphe b. de l'article V.1.g du Cahier des Charges).
Cette convention est valable pour la période 2023-2025, et renouvelable une fois tacitement pour la même durée, soit jusqu'au 31 décembre 2028.

La commune de Châtellerault assure des opérations de nettoiement des déchets abandonnés diffus, ainsi que des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement.

Il est ainsi proposée au conseil municipal, d'approuver la convention avec Citeo et d'en autoriser sa signature.

Discussions

Mme MERY. - Oui, je suis plutôt favorable a priori. Il y a quelque temps, peut-être un an ou deux, nous avions voté une convention par rapport aux mégots de cigarettes, qu'est-ce que cela donne ? Vous avez un petit bilan là-dessus ?

Mme L. RABUSSIER. - Non, pas encore parce qu'il y a eu du retard dans cette REP et on va faire un bilan d'ici à peu près le mois de juin, normalement on a déjà eu à l'occasion de Fête de Nature de distribuer des cendriers à la sortie pour les personnes qui fument, des cendriers de poche, et puis il y a tout un tas d'actions avec des cendriers qui vont être placés sur les espaces publics, on est en train que regarder les spots qui nécessiteront ces dispositifs, en particulier aux abords de points très fréquentés et qui génèrent beaucoup de déchets de ce type. Donc on fera un retour quand on aura des chiffres.

Délibéré

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- d'approuver les termes de la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus,
- d'autoriser le Maire ou son représentant, à signer cette convention de soutien à conclure avec Citeo.

Vote : **Adopté à l'unanimité**

028– Demande de subvention auprès du Syndicat Énergie Vienne - Requalification du groupe scolaire Léo Lagrange - Rapporteur : Jean-Michel MEUNIER

Le 25 novembre 2020, avec la signature du premier avenant à la convention de rénovation urbaine n°711 pour les quartiers du Lac et des Renardières, il est décidé d'intégrer la requalification du groupe scolaire Léo Lagrange à l'opération de rénovation urbaine. 359 000 € de subvention sont accordés par l'ANRU et 60 000 € par le Département de la Vienne dans le cadre du contrat de territoire.

Compte-tenu des enjeux environnementaux il a été décidé de préciser le programme d'aménagement de l'équipement de manière à ce qu'il puisse intégrer une requalification thermique complète et qualitative et offrir aux usagers et professionnels un cadre de travail et d'apprentissage qui réponde à un confort d'été et d'hiver. Il s'agit également de pouvoir disposer d'un équipement dont les frais de fonctionnement énergétiques sont maîtrisés et raisonnables.

Au regard des objectifs thermiques et environnementaux poursuivis par cette opération une subvention complémentaire a été accordée par l'État dans le cadre du « fonds vert » à hauteur de 150 000 € pour la première phase de l'opération.

Lors de la phase d'ingénierie de l'opération, la commune de Châtellerault a également été accompagnée par le syndicat Énergie Vienne, qui, dans le cadre de sa politique d'excellence environnementale, coordonne un programme d'accompagnement à la rénovation énergétique globale des bâtiments publics appartenant aux collectivités adhérentes.

Conformément à leur règlement et au regard des travaux programmés, le syndicat Énergie Vienne propose à la Collectivité un accompagnement financier à hauteur de 50 000 € pour le bâtiment de l'école maternelle, 50 000 € pour le bâtiment de l'école primaire et enfin 50 000 € pour le bâtiment de restauration scolaire, soit 150 000 € au total pour la requalification thermique globale du groupe scolaire.

La collectivité s'engageant, en contre-partie, à la réalisation du scénario n°2 de l'audit énergétique réalisé préalablement pour les trois bâtiments. (détails dans scénario 2, article 4 des conventions).

Le coût d'opération de cette requalification thermique et patrimoniale est estimée à 3 201 659 € TTC soit 2 681 857 € HT

Délibéré

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide : d'autoriser le Maire ou son représentant à signer les conventions d'engagement entre la commune de Châtellerault et le Syndicat Énergie Vienne en vue de l'obtention d'une subvention à hauteur de 150 000 € (50 000 € pour le bâtiment de l'école maternelle, 50 000 € pour le bâtiment de l'école primaire, 50 000 € pour le bâtiment de restauration scolaire)

Vote : **Adopté à l'unanimité**

029– Tarifs pour la remise en état de trottoir en bicouche ou en enrobé sur le domaine public - Actualisation à compter du 1er janvier 2024 - Rapporteur : Michel FRESNEAU

A l'occasion de travaux réalisés en régie pour l'aménagement ou la réfection du trottoir ou la création d'un bateau, il est parfois opportun de proposer au riverain de prolonger l'intervention jusqu'à son portail, situé en retrait du domaine public. Ces travaux d'opportunité concernent quelques mètres carrés. Ils permettent une finition soignée de l'ensemble d'un accès dont l'emprise est sur le domaine public et privé et sont exécutés uniquement en cas d'accord du riverain.

Considérant les faibles surfaces concernées par ces interventions, il s'avère difficile, voire impossible, de faire appel à une société spécialisée dans ce domaine. Aussi, les travaux effectués par les services techniques n'entrent donc pas en concurrence avec le domaine privé.

Considérant l'évolution du prix des matériaux, il est nécessaire d'actualiser les tarifs, inchangés depuis 2019.

Délibéré

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- d'abroger la délibération n°16 du conseil municipal du 7 février 2019,

- d'adopter les tarifs pour la fourniture et la mise en œuvre d'un enrobé à chaud ou d'un bicouche sur trottoir à partir du 1er janvier 2024, conformément au tableau ci-dessous :

Désignation des travaux	Tarifs à compter du 01/03/2019	Tarifs à compter du 01/01/2024 TTC
Fourniture et mise en œuvre d'un bicouche sur trottoir (le m²), y compris préparation du support	15 € / m²	**20 € / m²**
Fourniture et mise en œuvre d'un enrobé à chaud de type BBSG 0/6 sur trottoir (le m²), y compris préparation du support	30 € / m²	**35 € / m²**
Empierrement de trottoir (épaisseur 20 cm moyen)		**25 € / m²**
Terrassement de trottoir (épaisseur 20 cm moyen)		**15 € / m²**
Pose de bordures		**50 € / ml**
Passage bateau incluant toutes les prestations	135 € / ml	**150 € / ml**
Réalisation d'un gargouille – forfait 2 ml		**480,00 €**

Les recettes seront imputées sur les lignes budgétaires correspondantes 845/704/3510 pour les travaux de voirie.

Vote : **Adopté à l'unanimité**

030– Mise en accessibilité de la Gare de Châtellerault - Convention de financement pour la réalisation des travaux - Rapporteur : Michel FRESNEAU

La gare de Châtellerault est une gare prioritaire au plan national rattachée au schéma d'accessibilité du programme de transports ferroviaires piloté par l'Etat. L'opérateur de mise en accessibilité de la gare de Châtellerault initialement sous maîtrise d'ouvrage SNCF Réseau a fait l'objet d'un transfert de maîtrise d'ouvrage dès le 1er janvier 2020 pour être confiée à SNCF Gares et Connexions.

Le projet consiste à rendre la gare conforme aux normes en vigueur sur l'accessibilité PMR tout en offrant un cheminement sécurisé et confortable sur les quais pour tous les voyageurs. De plus les actifs de SNCF Réseau (travaux de voies, caténaires, d'installation et signalisation) doivent faire l'objet d'adaptation, préalablement au lancement des travaux principaux ainsi qu'à leur fin.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de financement de la phase de réalisation des travaux réalisés sur le périmètre de la gare de Châtellerault qui couvrent les études d'exécution et l'ensemble des travaux. Le besoin de financement pour la réalisation est évalué à 7 900 000 € HT.

					Phase objet de la convention	
Besoin de financement en K€ courants	Projet toutes phases	Clé de répartition	AVP (1)	PRO-ACT (2)	**REA** (3)	**Clé de répartition REA**
Etat	4 348,50	50,00 %	130,26	225,00	**3 993,24**	**50,55 %**
SNCF G&C	4 000,00	45,99 %	103,74	260,00	**3 636,26**	**46,02 %**
Région Nouvelle Aquitaine	213,25	2,45 %	78,00	0,00	**135,25**	**1,71 %**
Grand Châtellerault	67,63	0,78 %	0,00	0,00	**67,63**	**0,86 %**
Ville de Châtellerault	67,63	0,78 %	0,00	0,00	**67,63**	**0,86 %**
TOTAL	**8 697,00**	**100,00 %**	**312,00**	**485,00**	**7 900,00**	**100,00 %**

(1) Avant projet
(2) Projet assisitance passation de ontrat de travaux
(3)Réalisation

Il est proposé d'approuver les termes de la convention et le financement apporté par la commune de Châtellerault à hauteur de 67 630 €.

Discussions

M. FRESNEAU. - Le début des travaux est prévu fin 2024 et début 2025 pour une mise en service en juillet 2025.

M. le Maire. - On vous tiendra souvent au courant parce que quand il y a des travaux de ce type il y a aussi quelques éléments d'information de temps en temps à avoir en direct. Madame MERY.

Mme MERY. - Justement j'étais en train de regarder dans la convention le planning de l'opération, cela me paraît très serré quand même. Et ce qui me fait un petit peu peur c'est le petit paragraphe en dessous qui dit que « En cas de retard considéré comme mettant en péril le respect du calendrier et par conséquent la date de livraison des ouvrages ou le bon déroulement des travaux, SNCF Gare et Connexion pourra décider l'abandon de l'opération. » Si on commence au mois de juin 2024, au dernier trimestre 2024, c'est pour une livraison ?

M. FRESNEAU. - Une livraison en juillet 2025.

M. RAYNAUD. - Juste pour préciser sur l'accessibilité de la gare que c'est une obligation légale qu'a la SNCF de mettre en accessibilité, donc légalement ils sont obligés de faire le projet.

Délibéré

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- d'approuver la participation de la commune de Châtellerault au financement des travaux de mise en accessibilité de la gare de Châtellerault, à hauteur de 67 630 € (soit 0,86 % de l'opération), ainsi que les termes de la convention de financement,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention à conclure avec SNCF Gares et Connexions et l'ensemble des autres partenaires que sont l'État, la Région Nouvelle Aquitaine, et la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault.

Vote : **Adopté à l'unanimité**

031– Dénomination Salle de spectacle du complexe de la Gornière - Salle Velbert - Rapporteur : Corine FARINEAU

En septembre 2023, pour l'inauguration de leur forum culture Velbert, la ville allemande jumelée à Châtellerault, a décidé de nommer une des salles du complexe "Espace Châtellerault". Cette délibération vise à agir en reciprocité et honorer la ville allemande, partenaire depuis 1965.

Au sein du complexe de la Gornière, la salle polyvalente destinée aux manifestations festives et culturelles (repas, expositions, conférences, concerts, représentations...), ne porte pas de nom actuellement. Une signalétique appropriée, avec le logo de la ville de Velbert et son nom, pourrait être placée au sein du complexe pour montrer cette nouvelle dénonimation. La salle sera inaugurée entre le 19 et le 23 janvier prochain, lors de la venue de la délégation.

Délibéré

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- de dénommer, la salle de spectacle du complexe de la Gornière : la salle Velbert
- d'autoriser le maire ou son représentant à signer tout document administratif se rapportant à cette délibération.

Vote : **Adopté à l'unanimité**

032– Poursuite de la démarche de budget participatif pour 2024 - Rapporteur : Stéphane RAYNAUD

La démarche budget participatif a été expérimentée en 2022 et 2023, bénéficiant aux habitants de la commune associée de Targé, puis à ceux de Châteauneuf. Pour la mise en œuvre de projets imaginés et votés par les habitants, une enveloppe de 30 000 € a été votée en 2023 (15 000 € par territoire). 7 projets ont été plébiscités et sont actuellement en cours de mise en œuvre.

Pour Targé :
- Agrandissement de l'aire de jeux pour enfants (projet débuté lors de l'édition 2022)

- But multi-sports
- Balançoires
- Table de pique-nique

Pour Châteauneuf :
- Plantation d'arbres
- Poubelles et canisette
- Parcours de valorisation du patrimoine

Le bilan réalisé pour cette deuxième année d'expérimentation démontre l'intérêt de cette démarche : mobilisation renforcée des habitants pour leur quartier, implication de collectifs et associations de proximité, échanges privilégiés entre la collectivité et les habitants...

À ce titre, il est proposé que le budget participatif poursuive sa démarche pour l'année 2024.

Le quartier proposé pour cette nouvelle édition est Châteauneuf avec un budget de 20 000 €.

Calendrier prévisionnel de l'édition 2024 :
Février – Mars : Dépôt des projets par les habitants
Mars – Mai : Analyse des projets par les services
Mai – Juin : Vote par les habitants
Juin : Délibération par le conseil municipal
Juin 2024 – Juin 2025 : Réalisation des projets

Délibéré

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :
- d'approuver la poursuite de la démarche du budget participatif de Châtellerault au quartier de Châteauneuf
- d'affecter un montant de crédit de 20 000 €

Vote : **Adopté à l'unanimité**

033– Montants pour la mise à disposition de matériel logistique - Ajustement et création de nouveaux tarifs - Rapporteur : Stéphane RAYNAUD

La Commune de Châtellerault apporte un soutien logistique à diverses initiatives (mobiliers, structures, sonorisation, éclairage scénique, etc...) le cas échéant mis en place par des agents de la collectivité :

- tout d'abord dans le cadre associatif : la commune soutient le fonctionnement et les initiatives des associations dont l'objet social participe à la mise en œuvre de ses politiques publiques dans les domaines culturel, social, environnemental,... Ce soutien se manifeste par des mises à disposition de matériel logistique aux associations locales ou ayant un intérêt local, soit régulièrement, soit à l'occasion d'événements ou de manifestations ponctuelles.

- ensuite, le matériel du service logistique peut également être mis à disposition de services publics (collectivités, établissements publics, administrations...), de partis politiques et de syndicats.

Chaque matériel représente une valeur pour les mises à disposition ou un tarif pour les locations qui est actualisée tous les ans.
Il est proposé d'ajuster ces montants avec une d'augmentation, de 5,7 % basée sur le coût de la vie (indice INSEE), en tenant compte de la vétusté et des durées d'utilisation.
Il est également proposé de maintenir une grille intégrant des coefficients afin d'établir une valeur dégressive selon le nombre de jour d'immobilisation du matériel.

Délibéré

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide

- d'actualiser les montants avec les coefficients réducteurs des matériels et prestations liées, notamment en vue de la valorisation par les associations de ces avantages en nature, à compter du 1er janvier 2024, conformément aux tableaux,
- d'autoriser à titre exceptionnel, la mise à disposition à titre gracieux du matériel aux partenaires lors d'animations ou d'activités relevant d'un intérêt public local auxquelles la collectivité est partenaire notamment dans le domaine sanitaire,
- d'abroger à compter du 1er janvier 2024 la délibération n°31 du conseil municipal du 15 décembre 2022 relative aux valeurs locatives des matériels et prestations diverses applicables à compter du 1er janvier 2023,

- d'autoriser le maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Vote : **Adopté à l'unanimité**

034– Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Croix Rouge française - Unité Locale du Grand Châtellerault - Rapporteur : Béatrice ROUSSENQUE

La ville de Châtellerault soutient, à travers des subventions, le fonctionnement des associations et des actions spécifiques qui revêtent un intérêt local.

Créée en 1864, l'association Croix-Rouge Française est une association agréée sécurité civile et à but non lucratif (loi 1901). Elle s'emploie à prévenir et à apaiser toutes les souffrances humaines en toute impartialité et sans aucune discrimination. Elle exerce sa mission dans cinq secteurs d'activité : l'urgence et le secourisme, l'action sociale, la santé, la formation et la solidarité internationale.

L'association vient en renfort des Sapeurs Pompiers et du SAMU lors d'interventions auprès de victimes nécessitant une évacuation en milieu hospitalier, et mobilise, dans le cadre des « plans rouges », des secouristes bénévoles pour des opérations d'urgence liées à des accidents, incendies ou épisodes climatiques exceptionnels. Aussi, l'association implante des dispositifs préventifs de secours à l'occasion de manifestations sportives, culturelles ou festives majeures (Fête de la Musique,14 juillet, Fête du sport etc).

Pour mener à bien ses missions de secours aux personnes, l'association Croix Rouge française – Unité Locale du Grand Châtellerault dispose notamment d'un Véhicule de Premiers Secours à Personnes (VPSP) dont la première mise en circulation date de 2004, il y a 19 ans. Or, des évolutions réglementaires ont précisé ces dernières années les nouvelles dispositions applicables à ce type de véhicule. Le Véhicule de Premiers Secours à Personnes actuellement en possession de l'association n'est donc plus conforme aux règlementations en vigueur.

Pour permettre à l'association d'être un acteur majeur et reconnu sur le territoire, la Croix Rouge française – Unité Locale du Grand Châtellerault envisage l'acquisition d'un nouveau Véhicule de Premiers Secours à Personnes (cout total 82 000 euros) et sollicite à ce titre une subvention de la collectivité.

Il est donc proposé de soutenir cette association en accordant une subvention exceptionnelle de 5000 euros lui permettant de mener ses missions de manière optimale.

Délibéré

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 5 000 euros à l'association Croix Rouge française – Unité Locale du Grand Châtellerault qui justifiera l'acquisition du véhicule par la transmission de la facture d'achat,
- d'autoriser le maire ou son représentant à signer les documents relatifs à cette attribution.

La somme sera imputée sur le compte F 65 18 65748 5500 C05M05 XX CHATEL

Vote : **Adopté à l'unanimité**

POUR : 38
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 1 JP. ABELIN

035– Centrale d'achat du Réseau des acheteurs hospitaliers (RESAH) - Adhésion de la commune de Châtellerault - Rapporteur : Hubert PREHER

En application du Code de la Commande Publique, les acheteurs peuvent recourir à des centrales d'achat.

Créé en 2007, le Réseau des acheteurs hospitaliers (RESAH) est un groupement d'intérêt public (GIP) national. Il a constitué une centrale d'achat au sens des articles L.2113-2 et suivants du Code de la Commande Publique, qui a pour mission de passer des marchés, de conclure des accords-cadres de travaux, fournitures ou services et d'acquérir des fournitures ou services destinés aux acheteurs. A ce titre, l'acheteur, qui recourt à la centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services, est considéré comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence au sens du Code de la Commande Publique.
Son activité, initialement réservée aux seuls établissements hospitaliers, s'est ouverte à tous les établissements publics, donc les collectivités locales.

La centrale d'achat du RESAH propose plus de 3 500 offres conclues avec 1 000 fournisseurs (dont 40 % de PME) et relevant de 11 familles d'achat : médicaments, dispositifs médicaux, laboratoire, biomédical, équipements généraux, services généraux, hôtellerie, bâtiment et énergie, transports et véhicules, informatique et prestations générales.

Si la commune de Châtellerault n'est pas intéressée par les offres relevant du domaine médical, n'ayant pas de compétences dans ce domaine, elle souhaite pouvoir mobiliser l'offre du RESAH sur d'autres thématiques telles que l'informatique. En effet, le GIP RESAH dispose d'une offre de services en matière de systèmes d'information et de télécommunications particulièrement compétitive. Néanmoins, dans sa recherche d'efficience financière, la commune de Châtellerault

pourra recourir à cette centrale d'achat pour l'ensemble du catalogue que la centrale d'achat propose.

L'accès aux prestations de service d'achat centralisé du RESAH est réservé aux adhérents de la centrale d'achat. Pour bénéficier d'une offre, une personne morale doit donc y adhérer. Le montant de la cotisation annuelle s'élève à 600,00 € pour les collectivités locales (ne relevant pas d'établissements médico-sociaux). La convention est renouvelable tacitement.

La souscription de certains marchés publics ou accords-cadres peut faire l'objet de conventions spécifiques prévoyant la participation financière de l'adhérent. Celle-ci varie en fonction de la complexité et du suivi d'exécution de l'offre et n'excède pas à 2 500,00 € HT par marché.

Délibéré

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- d'approuver l'adhésion de la commune de Châtellerault à la centrale d'achat du GIP RESAH pour un montant annuel de 600,00 € HT, conformément aux conditions rappelées en préambule de la présente,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document ou convention nécessaire au bénéfice des offres de services de la centrale d'achat du GIP RESAH.

Vote : **Adopté à l'unanimité**

POUR : 38
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 1 AF. BOURAT

036– Avenant n°4 à la convention d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les propriétés Bâties dans les quartiers politique de la Ville - Rapporteur : Jean-Michel MEUNIER

Le comité interministériel des villes du 19 février 2013 puis le pacte signé entre l'État et l'Union Sociale pour l'Habitat le 8 juillet 2013, ont acté l'adaptation du dispositif d'abattement de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) à la nouvelle géographie prioritaire de la politique de la ville et à la nouvelle contractualisation.

Le contrat de ville a été signé le 4 juin 2015 pour deux quartiers politique de la ville (Ozon-Les Renardières-Le Lac » et « Châteauneuf-Centre Ville »). Son avennat n°1 a été signé le 15 mai 2020.

Ainsi, la base d'imposition à la Taxe Foncière des Propriétés Bâties des logements locatifs sociaux situés en quartier de politique de la ville fait l'objet d'un abattement de 30 %. Cet abattement est subordonné à l'engagement des bailleurs sociaux concernés (Habitat de la Vienne et la SEM Habitat) de réaliser un programme d'actions qui a été défini de façon triennale, renouvelable.

Ce programme d'actions a fait l'objet pour chacun des bailleurs, d'une convention signée le 30 mai 2016 avec l'État, la Ville de Châtellerault et Grand Châtellerault, pour la période 2016-2018. Depuis des avenants successifs sont venus prolongés le dispositif jusqu 'au 31 décembre 2023 pour le dernier.

Sur la base des bilans annuels réalisés collégialement pour une atteinte de qualité des engagements définis, il est proposé de proroger à nouveau cette convention et de poursuivre les efforts concernant 5 axes :

- renforcement de la présence du personnel de proximité : formation ou soutien des personnels de proximité ;

- sur-entretien (halls, espaces résidentialisés), gestion des déchets et encombrants ou épaves ;

- tranquillité résidentielle ;

- concertation ou sensibilisation des locataires, animation, lien social, vivre ensemble ;

- petits travaux d'amélioration de la qualité de service.

A noter que cette prorogation concerne également les régimes fiscaux zonés attachés aux contrats de ville :

- exonération d'impôts (sous conditions) pour les entreprises implantées en zone franche urbaine,

- abattement de 30 % sur la taxe foncière des propriétés bâties pour les bailleurs.

La loi de finances pour 2023 a acté une seconde prorogation des contrats de ville jusqu'au 31 décembre 2024.

Délibéré

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- d'approuver l'avenant n°4 à la convention d'utilisation de l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, pour Habitat de la Vienne et la SEM Habitat, jusqu'au 31 décembre 2024.
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer les pièces relatives à cet objet.

Vote : **Adopté à l'unanimité**

POUR : 38
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 1 JP. ABELIN

Question orale :

Mme BAZIN. - Je vais poser ma question orale : lors du dernier conseil municipal vous avez adopté une délibération pour la création d'une agence postale dans le quartier d'0zon. Cette délibération était le fruit de plusieurs mois de tractation avec La Poste qui avait décidé de supprimer ce service public nécessaire aux habitants du quartier, bien avant les émeutes et l'incendie qui a détruit le bureau de poste. Vous avez fait le choix sans informer les habitants ni consulté les conseils de quartier de cette mise en place d'une agence postale qui ne leur convient pas, pour une raison simple : ils ont compris que cette agence ne leur apporterait pas les mêmes services que La Poste.
Depuis trois semaines nous sommes allés à leur rencontre, ils ont signé massivement la pétition pour le maintien du bureau de poste sur le quartier parce qu'ils ne veulent pas subir la double peine de la désolation et des traces toujours présentes, six mois après les émeutes, et la suppression d'un service auquel ils sont attachés et dont ils ont besoin. Ils vous demandent d'annuler la délibération n°28 du conseil municipal du 28 septembre 2023 et de les soutenir activement pour

exiger de La Poste qu'elle maintienne ce service sur le quartier d'Ozon.
Je vous pose la question : pouvez-vous annuler la délibération n°28 du conseil municipal du 28 septembre 2023 ?

M. le Maire. - Je vais vous dire très franchement, Madame, qu'on a fait le choix de l'efficacité. Quand j'ai demandé à Jean-Michel MEUNIER où en était le liquidateur c'est pour une raison simple, c'est que cela demande un temps fou, et de toute façon l'agence ne serait pas de nouveau ouverte, c'est une évidence. Donc la réflexion était l'efficacité et était d'essayer de proposer aux habitants d'Ozon trois types de choses, et d'ailleurs Jean-Michel pourra parler des travaux qui sont à faire au centre social d'Ozon : c'est d'avoir une agence postale communale, qui remplit 90 % des fonctions d'un bureau de poste, La Poste participera à hauteur de 60 000 € aux travaux ; mais j'ai aussi évoqué dans ces mêmes locaux la création d'un Espace France Services porté par la MSA, ce n'est pas moi qui ai choisi la MSA, c'est l'État, mais c'est pour les mêmes services que tous les Espaces France Services, il y aura 9 services qui seront à l'intérieur et qui vont répondre à des questions qui relèvent de leurs compétences, la Mutualité Sociale Agricole, la Direction Générale des Finances Publiques, l'Agence Nationale des Titres Sécurisés, le point Justice, le Pôle Emploi et la Caisse d'Allocations Familiales. Autrement dit, tous ces partenaires, comme dans d'autres Espaces France Services, ont la possibilité de répondre aux questions des habitants sur tous ces sujets. Donc c'est beaucoup plus large en fait que La Poste, c'est un ensemble de services qui sera mis à disposition sur le quartier directement aux habitants.
Ensuite on a décidé de mettre une mairie annexe directement dépendante de la Ville, donc vous aurez sur le même secteur la possibilité pour les habitants d'avoir des réponses efficaces sur toutes ces questions. Je pense que c'était la solution qu'il fallait avoir dans la rapidité, parce que vous le savez, on voit bien d'ailleurs les bâtiments qui ont brûlé, on n'en est pas encore sorti et on n'est pas près d'en sortir. Là vous avez des locaux qui sont disponibles, qui vont pouvoir accueillir les habitants d'Ozon, voire d'ailleurs, pour répondre à différentes questions, des questions financières mais aussi tout ce que je viens de dire avec les partenaires des Espaces France Services.
Voilà la solution, c'est-à-dire qu'on a voulu rapidement avoir quelque chose dans le centre qui puisse permettre de répondre à des inquiétudes ou à des questions des habitants du secteur. Alors on peut dire effectivement que La Poste va aussi apporter un peu plus d'argent que l'aspect uniquement investissement, je n'ai pas les chiffres mais j'ai des chiffres très clairs sur ce qu'apporte La Poste pour aider au fonctionnement de l'agence communale.

M. BARAUDON. - Sur l'efficacité on peut être d'accord, cela pouvait être une mise en place momentanée, mais on s'aperçoit quand même que la stratégie de La Poste -qui comme je le disais tout à l'heure, est une banque- est une stratégie financière, et vous savez comme moi que La Poste d'Ozon cela fait cinq ans qu'elle parle de la fermer, allez voir les syndicats ou allez voir les salariés de La Poste, cela fait cinq ans qu'on parle de la fermer, parce que La Poste juge que ce n'est pas rentable d'être là, et attendez-vous à ce que Châteauneuf ferme aussi, parce que c'est la même chose, ils ont dit qu'ils allaient fermer Châteauneuf...
Vous dites non, mais c'est la stratégie, ils ont fermé Cenon-sur-Vienne...

M. le Maire. - Je parlais d'Ozon.

M. BARAUDON. - ... ils ont fermé Beaumont, ils ont fermé Buxerolles, dans le centre-ville de Poitiers Notre-Dame est fermé, c'une une stratégie générale.

M. le Maire. - C'est une stratégie générale pourquoi ? J'ai les chiffres, à Ozon il y a eu 65 % de diminution de trafic. Il faut attendre 100 % pour réagir ? Il y a une baisse du trafic, vous le voyez très bien, puisque tout le monde fait des mails tous les jours, vous communiquez par Internet pour la banque, il y a un changement du métier et à un moment donné je préfère tenir qu'attendre la fermeture future parce qu'elle est inévitable. Et je peux vous dire simplement qu'on a travaillé ensemble d'ailleurs avec le maire de Poitiers, tout simplement parce que sur Châtellerault on avait une solution, on avait d'abord une vraie difficulté, celle d'avoir un espace libre qui avait déjà vécu et qui nous appartenait, et la possibilité d'accueillir des services. Et on met en plus pour la ville notre

propre mairie annexe. Excusez-moi, je pense qu'on a réagi de manière efficace, rapide, rapide pas autant qu'on le voudrait puisqu'on ne peut pas encore rentrer dans les locaux et faire les travaux nécessaires, on a simplement pris la mesure des choses qu'il fallait faire absolument dès que le liquidateur nous le permettra.
Franchement je ne vous suis pas. J'ai défendu La Poste, mais franchement vous voyez bien, en plus le fait que cela ait brûlé, attendez, il fallait que La Poste fasse des investissements alors même qu'elle ferme ailleurs. On sait bien qu'on n'était pas dans une bonne situation. Il n'y aurait pas eu d'espace libre peut-être qu'on irait encore, mais pas pour longtemps, il ne faut pas croire que quand vous perdez 65 % des gens qui fréquentent La Poste, à un moment donné ce n'est plus possible.

M. BARAUDON. - C'est un service essentiel dans un quartier comme cela, bien sûr, les gens qui sont là-bas pour beaucoup ont le RSA.

M. le Maire. - Mais l'agence communale c'est la même chose.

M. BARAUDON. - Mais non, ce n'est pas la même chose, vous le savez très bien ! Et en plus cela va à l'encontre de tout le débat qu'on a eu tout à l'heure, c'est un désengagement des services publics de façon générale, aujourd'hui on le voit bien, au niveau de la santé, on le voit partout. Et ce sont les collectivités qui vont remplacer.

M. le Maire. - Et quand il y aura 90 % de trafic en moins il faudra garder La Poste ? C'est cela, on est à un moment donné où il faut réagir.

Mme BOURAT. - Je voulais intervenir sur l'Espace France Services qui va venir étoffer le dispositif de La Poste, je ne sais pas si vous êtes allés sur les Espaces France Services qui existent actuellement sur l'Agglomération, que ce soit à Pleumartin, à Dangé-Saint-Romain ou à Lencloître. Cela marche vraiment très bien. Je dois dire Monsieur SIMON, il faut le reconnaître, que je n'étais pas intimement persuadée parce que c'est vrai qu'il y a eu des désengagements notamment sur le Trésor Public etc... il y a eu cette démarche-là qui a existé ; en revanche ces structurations je les trouve intéressantes, je les trouve structurantes, j'ai un mot qui est identique mais elles sont structurantes pour les bassins de population, et je trouve que c'est plutôt une bonne idée que cela arrive à Ozon, cela va vraiment donner un lieu ressource pour les personnes d'Ozon, une fois que ce sera ouvert vous ne pourrez pas faire autrement que de dire « Oui, c'était la bonne chose à faire ». C'est tout ce que je peux vous dire, et je vous invite à aller en visiter certains, les gens sont très contents de l'offre de services proposée.

M. BARAUDON. - Il y a eu une pétition et il y a eu 1 000 citoyens qui ont signé cette pétition, on va vous la remettre, cela veut bien dire qu'on a ces gens-là et qu'on ne tient pas compte de ce qu'ils pensent ou de ce qu'ils demandent, nous sommes élus pour cela quand même !

M. le Maire. – Vous avez aussi dit tout ce qu'on mettait à la place ? Non, attendez, ce n'est pas honnête.

M. BARAUDON. - Les gens savent très bien ce que c'est qu'une agence postale communale.

M. le Maire. - Est-ce que tu as présenté aux gens en question tout ce qu'ils allaient avoir à la place de La Poste ? On sait bien que non.
M. BARAUDON. - Les gens vont payer leur loyer à La Poste, ils ne pourront plus le faire.

Mme L. RABUSSIER. - Pour compéter les débats peut-être, et les clôturer aussi, il y a des permanences une fois par mois sur le marché d'Ozon, notamment, j'y participe très régulièrement et quand on a annoncé la nouvelle aux personnes qui sont venues nous poser des questions, je peux vous dire que cela m'étonnerait que celles-là fassent partie des pétitionnaires.

M. BARAUDON. - Cela n'empêche que 1 000 personnes ont signé.

M. SIMON. - Un petit mot sur le bureau de poste d'Ozon : les émeutes de juin dernier ont détruit le bureau de poste du quartier d'Ozon, ce bureau de poste, qui était déjà en difficulté suite à la baisse des volumes, apportait un service de proximité pour les habitants du quartier. Je regrette le choix de La Poste de fermer le bureau et de faire la proposition d'ouverture d'une agence postale.
L'agence postale est la moins mauvaise solution pour les habitants, ce n'est pas sûr qu'elle le soit pour les contribuables châtelleraudais. D'ailleurs, Monsieur le Maire, je suis toujours dans l'attente d'une réponse à ma question du 28 septembre dernier concernant le coût de l'agence postale.
Dans cette difficulté, une opportunité apparaît avec la mise en place d'un Espace France Services sur le quartier, on en compte déjà quatre dans Grand Châtellerault : Bonneuil-Matours, Lencloître, Pleumartin, Dangé-Saint-Romain. Cet équipement voulu par l'État est une vraie réponse pour nos concitoyens. En effet, depuis des décennies les gouvernements successifs ont fermé de nombreux services publics dans nos communes et nos quartiers. Le Président souhaitait que chaque concitoyen puisse être à moins de 20 kilomètres d'un Espace France Services. Aujourd'hui il y en a 2 600 en France, dont ont été annoncés récemment celui d'Ozon et celui de Naintré. Les Espaces France Services apportent de nouveaux services publics auprès de nos habitants. Nous y trouvons le Ministère de l'Intérieur et de la Justice, la Direction Générale des Finances Publiques, Pôle Emploi, l'assurance retraite...Pour information quand même, à Lencloître, Pleumartin, Dangé-Saint-Romain ce sont 11 500 demandes traitées en un an, 2 000 sans rendez-vous qui ont été faites, c'est-à-dire que ce sont des habitants qui devaient venir à Châtellerault ou à Poitiers pour avoir des agents du service public en face d'eux. Donc c'est une vraie opportunité pour le quartier, on le voit, d'ailleurs je connais des Châtelleraudais qui vont à Pleumartin ou à Dangé-Saint-Romain pour avoir du service public, aller à la CAF aujourd'hui à Châtellerault est très compliqué. Donc pour moi c'est une opportunité quand même pour le quartier, avec le bémol qu'en effet qui dit mise en place de services dit un reste à charge pour les collectivité locales...

M. le Maire. - Il faut quand même garder un service, je ne suis pas d'accord avec Pierre BARAUDON, pourtant on trouve des points d'accord mais là, franchement, on apporte un plus, franchement on apporte un plus. Après on peut dire effectivement qu'on compte beaucoup sur les collectivité locales, on résout des problèmes qui relèvent d'autres intervenants, mais bon ! D'accord.

La séance est levée à 21h14

Approbation du procès verbal

- Remarques de l'assemblée prises en compte pour l'approbation du PV:

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Au regard des éventuelles remarques prises en compte et formulées ci-dessus, le procès verbal de la séance du 12 décembre 2023 est approuvé et arrêté à l'occasion de la séance du conseil municipal du :.....08/02/24.....

- Signature du maire: Jean-Pierre ABÉLIN

- Signature du secrétaire de la séance : Françoise BRAUD

PV arrêté le :..08/02/24...

PV mis en ligne le :..14/02/24...

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt quatre
Le 23 janvier 2024 à 18h00

Le conseil municipal Châtellerault dûment convoqué par le président le 17 janvier 2024, s'est réuni en session ordinaire au complexe culturel de L'Angelarde à Châtellerault sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ABELIN, maire.

Extrait de la délibération 1 :

Nombre de membres en exercice : 39

PRESENTS (29) : Jean-Pierre ABELIN, Maryse LAVRARD, Yasin ERGÜL, Evelyne AZIHARI, Thomas BAUDIN, Jeannie MARECOT, Jacques MELQUIOND, Jean-Michel MEUNIER, Françoise BRAUD, Michel FRESNEAU, Corine FARINEAU, Stéphane RAYNAUD, Béatrice ROUSSENQUE, Michel DROIN, Anne-Florence BOURAT, Hubert PREHER, Sophie GUEGUEN, Élisabeth PHLIPPONNEAU, Jean-Claude BAUDRY, Séverine BART, Elsa FARHAT, Gilles MAUDUIT, Manuel COSTA NOBRE, Françoise MÉRY, Yves TROUSSELLE, Patricia BAZIN, Isabelle MIGUET, Stéphane VERDIER, David SIMON

POUVOIRS (10) : Laurence RABUSSIER donne pouvoir à Jean-Pierre ABELIN
Gwenaëlle PRINCET donne pouvoir à Maryse LAVRARD
Patrice CANTINOLLE donne pouvoir à Yasin ERGÜL
Ahmed BEN DJILLALI donne pouvoir à Evelyne AZIHARI
Amine MESSAOUDENE donne pouvoir à Thomas BAUDIN
Frédérique NAUD COLAS donne pouvoir à Jeannie MARECOT
Isabelle DUCHER donne pouvoir à Jacques MELQUIOND
Flavy FRUCHON donne pouvoir à Jean-Michel MEUNIER
Maryline ALLEMANDOU DOMINGO donne pouvoir à Françoise MERY
Pierre BARAUDON donne pouvoir à Patricia BAZIN

EXCUSES (0) :

Table des matières

001– Election sénatoriale partielle du 17 mars 2024 - Désignation des délégués du conseil municipal et des suppléants - Rapporteur : Jean-Pierre ABELIN.....1

M.le maire ouvre la séance, énonce les pouvoirs, les excusés, et désigne Stéphane RAYNAUD comme secrétaire de séance.

001– Election sénatoriale partielle du 17 mars 2024 - Désignation des délégués du conseil municipal et des suppléants - Rapporteur : Jean-Pierre ABELIN

Une élection sénatoriale partielle de la Vienne aura lieu le dimanche 17 mars 2024. Elle a pour but d'élire l'un des deux sénateurs représentant le département au Sénat à la suite de la démission de Yves Bouloux (LR). Pour ce faire, le conseil municipal doit procéder à la désignation des délégués des conseillers municipaux et de leurs suppléants au sein du collège électoral chargé de procéder à l'élection d'un sénateur le 17 mars prochain.

Délibéré

Le conseil municipal en plus de la désignation des délégués de droit, procède à l'élection de trois délégués titulaires et de 11 suppléants, composant ainsi le collège électoral de la commune pour l'élection sénatoriale partielle du 17 mars 2024

Délégués Titulaires élus ou Titulaires de droit			
M. ou Mme	Nom	Prénom	Qualité
Monsieur	**ABELIN**	Jean-Pierre	Délégué de droit
Madame	**LAVRARD**	Maryse	Délégué de droit
Monsieur	**ERGUL**	Yasin	Délégué de droit
Madame	**AZIHARI**	Evelyne	Délégué de droit
Monsieur	**BAUDIN**	Thomas	Délégué de droit
Madame	**MARECOT**	Jeannie	Délégué de droit
Monsieur	**MELQUIOND**	Jacques	Délégué de droit
Madame	**RABUSSIER**	Laurence	Délégué de droit
Monsieur	**MEUNIER**	Jean-Michel	Délégué de droit
Madame	**BRAUD**	Françoise	Délégué de droit
Monsieur	**FRESNEAU**	Michel	Délégué de droit
Madame	**FARINEAU**	Corine	Délégué de droit
Monsieur	**MAUDUIT**	Gilles	Délégué de droit
Madame	**PHLIPPONNEAU**	Elisabeth	Délégué de droit
Monsieur	**BAUDRY**	Jean-Claude	Délégué de droit
Monsieur	**DROIN**	Michel	Délégué de droit
Monsieur	**CANTINOLLE**	Patrice	Délégué de droit
Monsieur	**BEN DJILLALI**	Ahmed	Délégué de droit
Madame	**NAUD-COLAS**	Frédérique	Délégué de droit
Monsieur	**BOURAT**	Laurent	Délégué de droit
Madame	**ROUSSENQUE**	Béatrice	Délégué de droit
Monsieur	**COSTA NOBRE**	Manuel	Délégué de droit
Madame	**DUCHER**	Isabelle	Délégué de droit
Monsieur	**RAYNAUD**	Stéphane	Délégué de droit
Madame	**BART**	Séverine	Délégué de droit
Madame	**FRUCHON**	Flavy	Délégué de droit
Monsieur	**PREHER**	Hubert	Délégué de droit
Madame	**PRINCET**	Gwenaelle	Délégué de droit
Monsieur	**MESSAOUDENE**	Amine	Délégué de droit
Madame	**GUEGUEN**	Sophie	Délégué de droit
Madame	**MERY**	Françoise	Délégué de droit
Madame	**TROUSSELLE**	Béatrice	Délégué de droit
Madame	**ALLEMANDOU-DOMINGO**	Maryline	Délégué de droit
Madame	**BAZIN**	Patricia	Délégué de droit
Monsieur	**SIMON**	David	Délégué de droit
Monsieur	**BARAUDON**	Pierre	Délégué de droit
Madame	**FARHAT**	Elsa	Délégué de droit
Madame	**MIGUET**	Isabelle	Délégué de droit
Monsieur	**VERDIER**	Stéphane	Délégué de droit
Monsieur	**LECLERC**	Claude	Délégué élu
Madame	**LECLERC**	Winifred	Délégué élu
Monsieur	**PERRÉ**	Thierry	Délégué élu

Suppléants dans l'ordre déterminé au procès verba			
	Nom	**Prénom**	
Madame	**LUSINCHI**	Dominique	Suppléant
Monsieur	**LUSINCHI**	Olivier	Suppléant
Madame	**GRARD-LAURENT**	Danielle	Suppléant
Monsieur	**GRARD-LAURENT**	Jean-Pierre	Suppléant
Madame	**MELQUIOND**	Claudie	Suppléant
Monsieur	**BARRIN**	Gérard	Suppléant
Madame	**AUTRET**	Hélène	Suppléant
Monsieur	**HERPAILLER**	Pierre	Suppléant
Madame	**BÂ**	Valérie	Suppléant
Monsieur	**THROMAS**	Abel	Suppléant
Madame	**CLEMENT**	Christiane	Suppléant

Vote : **Adopté à l'unanimité**

La séance est levée à 19h26

Approbation du procès verbal

- Remarques de l'assemblée prises en compte pour l'approbation du PV:

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Au regard des éventuelles remarques prises en compte et formulées ci-dessus, le procès verbal de la séance du 23 janvier 2024 est approuvé et arrêté à l'occasion de la séance du conseil municipal du :.....08/02/24.....

- Signature du maire: Jean-Pierre ABELIN
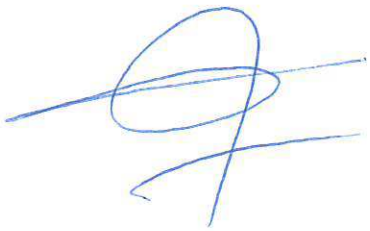
- Signature du secrétaire de la séance : Françoise BRAUD